



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ÉLABORATION DU DOSSIER PAPI COMPLET DE MONTAUBAN-MOISSAC

Version 02/09/2026

Les partenaires du projet :



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M. MARLU / S. BOUCHENAKI
Version V3
Référence SUD0175

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	03/06/25	M. MARLU	F. FALCOU	
V2	27/07/26	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Ajout de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple et compléments
V3	02/09/26	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Ajout des éléments du programme d'actions et du résumé de l'analyse environnementale

DESTINATAIRES

Nom	Entité
M. GROSSET	Animatrice du PAPI Montauban-Moissac

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE PAPI	7
1.1	Généralités sur le PAPI	7
1.2	Démarche PAPI au sein du territoire Montauban-Moissac	8
2	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU PAPI	9
2.1	Administration	9
2.2	Territoire	9
3	PORTEUR DU PAPI	11
3.1	Remise en contexte	11
3.2	Portage du PAPI complet	11
4	GOUVERNANCE DU PAPI	13
4.1	Gouvernance du PAPI Montauban-Moissac	13
4.2	Animation, suivi et concertation du PAPI Montauban-Moissac	13
4.3	Entités et démarche voisines à associer au PAPI Montauban-Moissac	14
5	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION ET DE LA CONSULTATION	15
5.1	Concertation des parties prenantes	15
5.2	Consultation du public	16
6	OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE DEMARCHE PAPI	17
6.1	Le PAPI d'intention	17
6.2	Synthèse technique	17
6.3	Synthèse financière	18
7	OBSERVATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC APPROFONDI DU TERRITOIRE	19
7.1	Vision générale	19
7.2	Connaissances sur les aléas et les crues	20
7.3	Vulnérabilité des enjeux du territoire	22
7.4	Ouvrages et cours d'eau	24
7.5	Dispositifs de d'information, surveillance, d'alerte et gestion de crise	25
7.6	Encadrement de l'urbanisme et prise en compte du risque	26
8	NOUVELLE STRATEGIE POUR LE TERRITOIRE	27
8.1	Objectif 1 - Développer une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires	27
8.2	Objectif 2 - Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilités, facteurs aggravants	27
8.3	Objectif 3 – Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial	27
8.4	Objectif 4 - Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations	28



9 PROGRAMME D’ACTIONS EN REPONSE AUX BESOINS IDENTIFIES.....	29
9.1 Axe 0 : Animation de la démarche PAPI.....	29
9.2 Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	29
9.3 Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	30
9.4 Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	30
9.5 Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	30
9.6 Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	30
9.7 Axe 6 : Ralentissement des écoulements	30
9.8 Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	30
10 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.....	31
10.1Etat des lieux du territoire	31
10.2Évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l’environnement.....	33
10.3Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles	37
10.4Approche réglementaire	38



FIGURES

Figure 1 : De la DI au PAPI	8
Figure 2 : Démarche PAPI au sein du territoire de Montauban-Moissac.....	9
Figure 3 : Périmètre du PAPI	10
Figure 4 : Territoire et périmètre du SMBVTAv.....	11
Figure 5 : Répartition des actions du PAPI d'intention par axes.....	17
Figure 6 : Répartition du montant global du PAPI d'intention par axe.....	18
Figure 7 : Atouts et améliorations du territoire	19
Figure 8 : Emprise de la zone inondable de la CIZI.....	20
Figure 9 : Analyse du tableau de Nicolas Jollain, 1766, "Allégorie sur l'inondation du Tarn en 1766"	21
Figure 10 : Chronologie des crues depuis 1650 à nos jours.....	21
Figure 11 : Recensement des arrêtés CatNat de 1982 et 2024	22
Figure 12 : Enjeux exposés à la crue fréquente (CIZI)	22
Figure 13 : Enjeux exposés aux crues des affluents (PPRi)	23
Figure 14 : Évolution de la tâche urbaine en zone inondable	24
Figure 15 : Les ouvrages du PAPI.....	25
Figure 16 : Recensement des repères de crues du PAPI.....	26
Figure 17 : Répartition des montants associés aux actions du programme selon l'axe correspondant.....	29

TABLEAUX

Tableau 1 : Intercommunalités du PAPI.....	9
Tableau 2 : Retour des communes	15
Tableau 3 : Répartition des subventions attendues du PAPI	29
Tableau 4 : Table de synthèse des enjeux environnementaux	31
Tableau 5 : Récapitulatif par axes des actions structurelles programmées dans le cadre du PAPI Montauban-Moissac.....	33
Tableau 6 : Conséquences potentielles des travaux sur le territoire du PAPI	34
Tableau 7 : Justification des actions vis-à-vis des documents cadre de la gestion de l'eau	37

SIGLES

CCGTSG	Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
CCTC	Communauté de communes Terres des Confluences
CIZI	Carte Informative Des Zones Inondables
COR	Cellule Opérationnelle Rivière
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DI	Directive inondation
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
EPCI-FP	Établissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPRI	Etudes Préliminaire au Risque Inondation
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier)



GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GMCA	Grand Montauban Communauté d'Agglomération
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
JNR	Journée Nationale de la Résilience
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
POMSE	Plans d'Organisation de Mise en Sûreté
PPMS	Plans Particuliers de Mise en Sûreté
PPR	Plan de Prévention du Risque
PPR MVT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPR RGA	Plan de Prévention Retrait Gonflement des Argiles
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
RCSC	Réserve Communale de la Sécurité Civile
RETEX/REX	Retour d'Expérience
SAGE	Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SMBVTav	Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
STEP	Station d'Épuration
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
TRI	Territoires à Risques Important d'inondation
TVB	Trame Verte et Bleue
SRCE	Schéma Régional de Cohérence écologique
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE PAPI

1.1 Généralités sur le PAPI

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est dispositif opérationnel, initié en 2002, et élaboré en vue de réduire les conséquences des risques inondations et leurs impacts à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant.

Les PAPI s'inscrivent dans une démarche globale de gestion des risques, prenant en compte les aspects environnementaux, économiques et sociaux. Il découle de différents documents cadres et plans de la gestion des inondations. On parle alors de déclinaison visant à répondre aux besoins des territoires avec des solutions adaptées. Ces programmes sont réalisés à l'échelle des bassins versants et sont coordonnés par les collectivités locales, en partenariat avec l'État.

Les PAPI sont régis par un cadre strict définissant leur portée, leur contenu, les livrables attendus ... : il s'agit du Cahier de Charges (dont la dernière version date de juillet 2023).

Un PAPI est porté à l'échelle d'un territoire cohérent par une collectivité territoriale. Il comporte des actions de sensibilisation, de prévention, de prévision, de gestion de crise, d'études, de travaux, de réduction de la vulnérabilité. Afin de proposer une démarche globale, agissant sur les différentes composantes du risque. Ainsi, un PAPI se compose de 8 axes :

- **Axe 0** : Actions de gouvernance ;
- **Axe 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- **Axe 2** : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- **Axe 3** : Alerte et gestion de crise ;
- **Axe 4** : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- **Axe 5** : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- **Axe 6** : Ralentissement des écoulements ;
- **Axe 7** : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Il est important de préciser qu'on distingue 2 types de programme :

- Le PAPI d'intention, aujourd'hui dénommé « PEP » pour Programme d'Etudes Préalables. Il s'agit d'un programme d'une durée de 2 à 4 ans, visant à réaliser des actions « études » relatives aux axes 1 à 5 de la gestion des inondations. Il peut également comporter des axes 6 et 7, cependant, ces derniers ne comprendront que la réalisation d'études qui permettront de dimensionner les travaux (ces derniers étant réalisés dans un programme complet). Les seuls travaux acceptés dans le cadre d'un PEP sont les travaux de mitigation prévus à l'axe 5, pour la réduction de la vulnérabilité, les poses de caméras, repères de crues, ou autres instruments de surveillance et de prévision et les travaux d'urgence. En résumé, un Programme d'Etudes Préalables au PAPI complet permet de préparer efficacement l'organisation pour une mise en œuvre réussie, en minimisant les risques et en optimisant les ressources.
- Le PAPI est la continuité du PEP. Généralement prévu sur 6 ans, il comporte l'ensemble des axes de la gestion des inondations et permet la mise en œuvre des travaux dans le cadre des axes 6 et 7.

Le territoire de Montauban-Moissac s'inscrit dans ce cadre. En effet, un premier programme dit « PAPI d'intention » a été mis en œuvre entre 2021 et 2025 et sera suivi d'un deuxième programme PAPI, dit complet, intégrant des travaux.

In fine, les objectifs de la démarche PAPI (PEP ou PAPI) sont multiples :



- Réduire les conséquences des inondations à l'échelle d'un territoire cohérent ;
- Obtenir des aides financières de plusieurs partenaires (notamment l'État, via le « Fonds Barnier ») ;
- Monter un programme opérationnel d'actions issu et porté par le territoire ;
- Établir une cohérence avec les actions du PAPI et la SLGRI / PGRI pour répondre aux besoins locaux.

En effet, il est une déclinaison de stratégies globales élaborées à différentes échelles : Directive Inondation, Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, Plan de Gestion du Risque Inondation, Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation. **Le but est de parvenir à un PAPI cohérent avec les stratégies existantes et adapté aux enjeux du bassin versant.**

Figure 1 : De la DI au PAPI



1.2 Démarche PAPI au sein du territoire Montauban-Moissac

La **démarche de gestion des inondations** est engagée depuis 2011 sur le territoire de Montauban-Moissac notamment avec l'**EPRI** ; ce dernier ayant mis en évidence le TRI Montauban-Moissac.

Le **TRI** indique une forte vulnérabilité aux inondations du territoire qu'il couvre. Cela nécessite de mettre en œuvre démarche de gestion locale qui se formalise au travers de la **SLGRI Montauban-Moissac, élaborée en 2017**. Approuvée en 2018, elle fixe 4 objectifs similaires à la PGRI :

- 1. Sensibiliser et responsabiliser les populations ;
- 2. Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation ;
- 3. Entretenir les cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues ;
- 4. Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise.

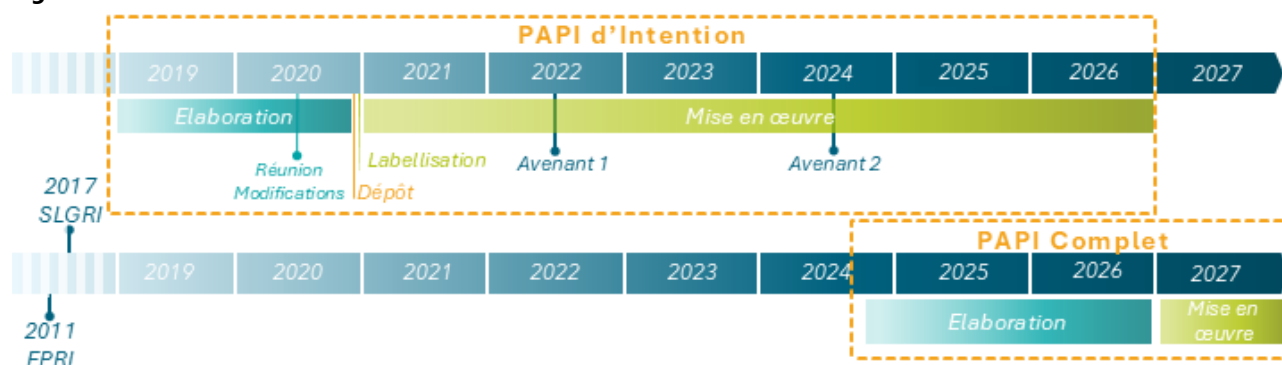
Dans l'objectif de réaliser une **déclinaison opérationnelle** de la SLGRI à l'échelle du territoire, le **PAPI d'intention Montauban-Moissac** a été élaboré en 2019 et mis en œuvre en 2021. Il s'agissait d'un programme « préalable » veillant à agir de manière homogène sur l'ensemble des axes définis au Cahier des Charges PAPI et ainsi préparer le PAPI complet (objet du présent rapport). Ce dernier visait donc à préparer l'ensemble des études nécessaires au lancement des travaux (du futur programme d'actions). Il a évolué au travers de 2 avenants permettant de redéfinir le programme et son budget.

L'**élaboration du PAPI complet Montauban-Moissac** répond donc à un objectif de cohérence et de continuité des actions engagées jusqu'alors. Elle envisage la réalisation d'actions de gros œuvre tout en répondant aux nouveaux besoins ayant émergé entre les 2 programmes.

Bien que la démarche de gestion des inondations prenne forme en 2011, la démarche PAPI se traduit particulièrement par la mise en œuvre du PAPI d'intention en 2021 pour les 22 communes traversées par le Tarn aval, l'Aveyron et la Garonne. Cette démarche est complétée par l'élaboration du PAPI complet (objet de ce dossier). Celui-ci intègre 23 communes.



Figure 2 : Démarche PAPI au sein du territoire de Montauban-Moissac



2 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU PAPI

Le PAPI complet s'inscrit sur le même périmètre que celui du PAPI d'intention, à l'exception d'une commune qui est ajoutée à la démarche lors de l'élaboration du PAPI (La-Ville-Dieu-du-Temple) pour plus de cohérence territoriale.

2.1 Administration

Le PAPI complet couvre 23 communes réparties dans 4 intercommunalités du département du Tarn-et-Garonne, présentes sur le bassin versant du Tarn Aval :

Tableau 1 : Intercommunalités du PAPI

EPCI	Communes dans les EPCI
Communauté d'Agglomération Grand Montauban (8 communes) - GMCA	Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Villemade
Communautés des Communes Terres des Confluences (4 communes) - CCTC	Castelsarrasin, Lizac, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple
Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise (7 communes) – CCPL	Barry-d'Islemade, Labastide du temple, Lafrançaise, Les Barthes, Meauzac, Montastruc, Piquecos
Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (4 communes) - CCGSTG	Labastide Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Villebrumier

2.2 Territoire

En quelques chiffres et éléments clefs, le territoire du PAPI complet Montauban-Moissac se traduit par un réseau hydrographique important qui traverse des reliefs variés au caractère davantage rural bien que les pôles urbains et les activités humaines forment des pôles urbains importants.

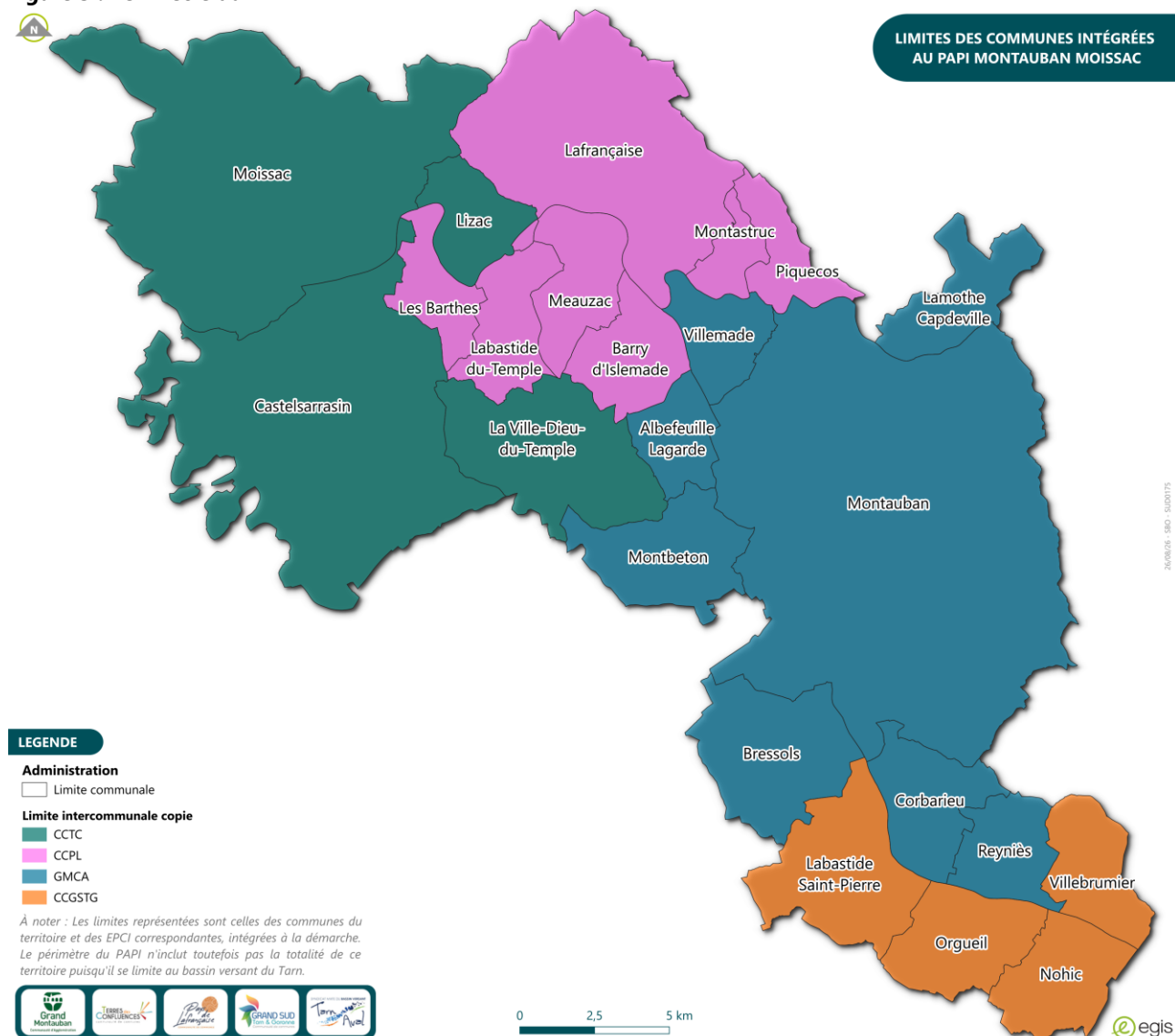
En effet, le territoire du PAPI complet Montauban-Moissac :

- Une concentration de près de **125 000 habitants** :
 - Environ la moitié vit à Montauban ;
 - Une croissance de 3% depuis le PAPI d'intention marquée par le vieillissement de la population ;
 - 18 % de la population sont exposés aux inondations ;
- Une **surface de 587 km²** marquée par la présence de **coteaux** au Nord et au Sud du périmètre, et des **vallées** larges et des terrasses alluviales où se développent l'agriculture, qui appartiennent au Tarn, à l'Aveyron et à la Garonne. Dans une vision plus large, le PAPI s'inscrit dans l'ensemble géographique de la Plaine de la Garonne et coteaux ;



- Un **climat** dit du « bassin du Sud-Ouest » marqué par des hivers doux, pluvieux, et des étés chauds et secs. Ce climat est en train d'évoluer au regard du **changement climatique**. On prévoit une hausse des températures moyennes annuelles de 1,5 à 2,8°C à l'horizon 2050 qui se traduiront notamment par des étiajes plus sévères et longs, et les pluies quant à elles, seront très variables ;
- La présence de **3 cours d'eau** majeurs et leurs affluents. Le Tarn qui traverse tout le territoire, en étant alimenté par l'Aveyron à l'Est, avant de rejoindre la Garonne à l'Ouest qui ne concerne que la commune de Castelsarrasin ;
- La présence de nombreuses **entités naturelles et environnementales** induisant des objectifs de sauvegarde, protection et gestion de l'eau.

Figure 3 : Périmètre du PAPI



3 PORTEUR DU PAPI

Le porteur du PAPI est l'entité en charge de la **responsabilité opérationnelle** de la mise en œuvre du programme. Cette entité assure la mise en œuvre effective et le bon déroulement des actions du PAPI.

3.1 Remise en contexte

Le portage des PAPI sur le territoire de Montauban-Moissac a fait l'objet d'une évolution majeure entre les 2 programmes d'actions, nécessitant un rappel sur le portage du PAPI d'intention avant de présenter le portage au PAPI complet.

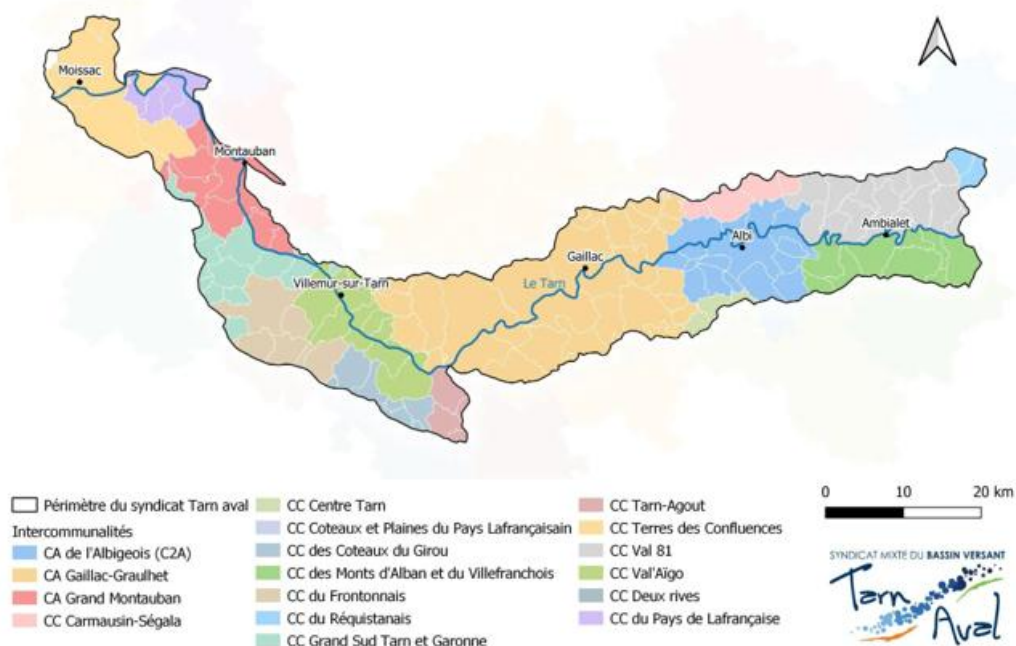
Au lancement de la démarche de la gestion des inondations en 2017 avec la SLGRI Montauban-Moissac et du PAPI d'intention en 2021, le porteur de projet était le groupement des intercommunalités du territoire : GMCA, CCTP, CCPL et CCGSTG.

3.2 Portage du PAPI complet

Dans le cadre du PAPI complet, le groupement ne peut être à nouveau le porteur nécessitant de déterminer une entité porteuse du PAPI. En rejoignant le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, ou SMBVTAv, les intercommunalités se sont accordées et ont permis de désigner le syndicat comme porteur du PAPI complet. Ainsi, pour le PAPI complet, le porteur est le **SMBVTAv**.

Le **SMBVTAv intervient sur le bassin versant du Tarn aval et de ses affluents**, couvrant une superficie de 1 907 km², soit 15 intercommunalités et 147 communes, réparties sur les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, dans la région Occitanie.

Figure 4 : Territoire et périmètre du SMBVTAv



Le **SMBVTAv est donc une structure intercommunale dédiée à la gestion intégrée de l'eau et des risques d'inondation**. Le syndicat veille à garantir une gestion concertée et durable des milieux aquatiques tout en développant des solutions efficaces contre les inondations au travers d'une approche mutualisée et concertée entre les collectivités, l'État et les autres partenaires institutionnels.

Pour cela il mobilise **plusieurs compétences obligatoires** (animation et concertation, GEMAPI, suivi quantitatif et qualitatif de l'eau, et l'accompagnement de la gestion de la ressource en eau) et des **compétences facultatives** (maîtrise d'ouvrages, ingénierie, valorisation des richesses naturelles et patrimoniales), ainsi qu'une équipe de spécialistes. Ces derniers œuvrent à la préservation de la ressource en eau, à la restauration des milieux aquatiques et à la sensibilisation des acteurs locaux aux bonnes pratiques. **L'organisation du**



SMBVTAv permet de mener des actions concrètes en partenariat avec les collectivités territoriales, les agriculteurs et les habitants du bassin versant.

Les **actions du SMBVTAv s'appuient également sur le soutien des partenaires et financeurs** de ses projets notamment : l'Europe, les services de l'État, les collectivités territoriales comprenant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les acteurs économiques et les associations tels que les Chambres Consulaires ou encore le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie ou l'Office Français de la Biodiversité.



4 GOUVERNANCE DU PAPI

Les acteurs du territoire, déjà associés lors de la démarche d'élaboration du PAPI d'intention, s'associent dans une démarche partenariale pour la gouvernance du PAPI complet, la mise en œuvre et le suivi des actions de ce plan, pour une durée de 6 ans.

L'objectif de ce partenariat est de pouvoir mutualiser les compétences à l'échelle adaptée pour chaque type d'action, d'en partager les résultats et les retours d'expérience.

Le PAPI est un outil qui implique de nombreux acteurs : l'Etat, les 4 EPCI du territoire, le SMBVTAv, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les communes du PAPI, les usagers et bénéficiaires impactés.

4.1 Gouvernance du PAPI Montauban-Moissac

Le PAPI et son territoire combinant ruralité et pôle urbain, répond aux manifestations des inondations majeures et mineurs du territoire qui impactent les intercommunalités et les communes, comptabilisant **20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable, notamment 2 579 habitations de plain-pied, 8 750 habitations à étage et 3 206 activités économiques** (d'après l'emprise de la CIZI).

La gouvernance du PAPI est en relation avec la gouvernance GEMAPI, compétence des intercommunalités. Au PAPI d'intention, chacun des EPCI avait conservé sa compétence et avait formé un groupement pour piloter le programme autour d'une clé de répartition des financements.

Cependant, dans le cadre du PAPI complet, il est nécessaire que seule une entité pilote le programme. Cela aboutit sur un rapprochement progressif :

- Sous groupement de commande également pour la réalisation du dossier PAPI complet,
- Par l'adhésion au syndicat Tarn Aval (SMBVTAv) pour l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert ou délégation,
- Par l'adhésion au syndicat Tarn Aval (SMBVTAv) pour le pilotage du PAPI complet, par transfert des missions d'animation, d'ingénierie et d'études dans le domaine de prévention du risque inondation.

Ainsi, les 4 EPCI ont transféré les items 1, 2, 8¹, pour l'Ingénierie, et l'Item 12 « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » au SMBVTAv.

Le SMBVTAv est donc le pilote du PAPI complet. Toutefois, on souligne que la maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI complet sera à adapter en fonction de chaque action et à chaque territoire.

En termes de fonctionnement opérationnel, le SMBVTAv s'appuiera sur son antenne de Montauban pour piloter le PAPI Montauban - Moissac, où opèreront le(s) agent(s) dédié(s) à la conduite et au suivi de ses actions.

4.2 Animation, suivi et concertation du PAPI Montauban-Moissac

L'animation et le suivi de la démarche PAPI complet sera réalisables grâce :

- Le COPIL, ou Comité de Pilotage, en charge de la gouvernance stratégique. Il se compose de l'Etat, les 4 EPCI du territoire, le SMBVTAv, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le COTECH, ou Comité Technique, en charge du suivi de la mise en œuvre du PAPI :
 - Il informe le COFI des évolutions des plans de financement, de l'état d'avancement des conventions ;
 - Il informe le COPIL de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions ;
- Le COFI qui assure le suivi des évolutions des conventions et des plans de financement.
- Aussi, afin d'anticiper les besoins de réajustements du programme d'actions, il est retenu d'organiser une révision du PAPI à mi-parcours.

¹ du L211-7 du Code de l'Environnement



Des actions à ces faits ont d'ores et déjà pris forme à l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet, au travers de réunions, ateliers, échanges :

- COPIL du bilan du PAPI d'intention le 15 juillet 2024 ;
- COTECH de présentation du diagnostic approfondi du territoire du 18 décembre 2024 ;
- Atelier d'élaboration de la stratégie du PAPI du 18 décembre 2024 ;
- Atelier d'élaboration du Préprogramme du PAPI du 28 janvier 2025 ;
- COTECH / COFI pour le financement du programme ;
- COPIL du 26 mars 2025.

4.3 Entités et démarche voisines à associer au PAPI Montauban-Moissac

Bien que majoritairement couvert par le SMBVTAv, le territoire du PAPI Montauban-Moissac est également concerné par divers autres syndicats. Ceux-ci étant des acteurs majeurs du territoire en matière de gestion des eaux, ils devront être associés à la démarche et pourront prendre part à certaines instances. Il s'agira ainsi d'avoir une démarche coordonnée avec :

- Le **Syndicat Mixte du Lemboulas** ;
- L'**EPAGE Aveyron Aval** ;
- Le **Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet**.

De plus, le SMBVTAv porte le **PEP au PAPI Tarn aval 12-81-31**. Situé sur le territoire accolé à celui du PAPI Montauban-Moissac, il est en cours de mise en œuvre (2025-2027). Le programme présente différentes actions identiques ou similaires à celles prévues dans le cadre de la présente démarche. Au vu de la proximité géographique, il s'agira de s'assurer de la cohérence du déploiement de ces actions. Cela devra se poursuivre lorsque le PEP Tarn aval arrivera à échéance et que le PAPI Tarn aval sera déployé.



5 MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION ET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre d'un PAPI, la **concertation** vise au dialogue avec les parties prenantes tout au long de la démarche d'élaboration pour assurer la co-construction du programme, permettant d'adapter le projet aux besoins et attentes. La **consultation** s'attache à recueillir l'avis du public tout au long des réflexions et de l'élaboration des différentes pièces du PAPI afin de répondre aux questionnements sinon à ce que les retours soient pris en compte.

5.1 Concertation des parties prenantes

La concertation est indispensable pour toute démarche PAPI. Ainsi, les acteurs principaux du territoire ont été associés tout au long de l'élaboration du PAPI. Cela passe par l'envoi de questionnaires, l'organisation d'ateliers et de réunions de travail (comités techniques et de pilotage avec les partenaires techniques et financeurs, réunions avec les acteurs locaux, groupes de travail).

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet la concertation a pris plusieurs formes.

■ L'enquête auprès des territoires

Afin de disposer d'information au plus près des territoires et proches de la réalité locale, un questionnaire d'enquête a été transmis aux communes visant à recueillir leur perception et leur connaissance du risque inondation. Dans le cas où des communes n'auraient pas répondu à la démarche, il a été choisi de mobiliser le précédent questionnaire issu de l'élaboration du PAPI d'intention sinon, de mobiliser les questionnaires des études réalisées relatives aux inondations.

De cette manière, le PAPI complet s'appuie sur les retours de 20 communes sur les 23 du territoire d'action.

Tableau 2 : Retour des communes

	PAPI complet 2024	PPRI 2024	PAPI d'intention 2018
Albefeuille-Lagarde	Oui	Oui	-
Barry-d'Islemade	Oui		Oui
Bressols	-		Oui
Castelsarrasin	Oui		Oui
Corbarieu	Oui		-
Labastide du Temple	Oui		Oui
Labastide Saint Pierre	-	Oui	-
Lafrançaise	-		Oui
Lamothe Capdeville	-		Oui
Lizac	-	-	-
Les Barthes	Oui		Oui
Nohic	-	-	-
Meauzac	Oui		Oui
Moissac	-	Oui	Oui
Montastruc	Oui		-
Montauban	Oui		Oui
Montbeton	Oui		Oui
Orgueil	Oui	Oui	Oui
Pieucos	Oui	Oui	Oui
Reyniès	Oui		Oui
Villebrumier	Oui		-
Villemade	Oui		-
La Ville-Dieu-du-Temple	Oui		



● Les ateliers avec les parties prenantes

Les ateliers ont été réalisés afin d'engager des réflexions communes autour de la rédaction de la stratégie et du programme d'action du PAPI. Dans le premier cas (le 18 décembre 2024), les parties prenantes ont fait émerger des points sensibles du territoire et les ont priorisés permettant de formuler les grandes orientations stratégiques du PAPI. Durant le second atelier (le 28 janvier 2025), les parties prenantes se sont attachées à co-construire les futures fiches actions du programme sur la base de propositions par thématiques.

Les ateliers ont permis de mettre en évidence des priorités d'après les acteurs du territoire :

- Les priorités principales :
 - L'acculturation au risque dans l'objectif de développer une bonne culture du risque notamment sur les aléas et leur localisation ;
 - L'encadrement de l'urbanisme et la gestion des sols touchant à la fois les nouvelles installations et l'imperméabilisation ;
 - Les ouvrages et leurs suivi/gestion ;
 - L'approfondissement de la connaissance sur les aléas.
- Les priorités secondaires :
 - L'alerte ;
 - La gestion de crise et la post-crise ;
 - La gestion et l'entretien des cours d'eau ;
 - Les solutions inscrites dans le cadre de la GEMAPI ;
 - La réduction de la vulnérabilité.

● Les COPIL & les COTECH

Les COPIL (comité de pilotage) et les COTECH (comité technique), ont permis la validation et l'avancement progressif de l'élaboration du PAPI complet. Ces derniers se sont déroulés tout au long de la démarche afin de répondre à des objectifs de co-construction et d'échange.

● Les réunions de travail et échanges ponctuels

La rédaction du dossier de candidature a été rythmée par des réunions de travail entre le bureau d'études et l'animatrice PAPI ainsi que les acteurs du territoire afin d'apporter des précisions et répondre à des remarques et interrogations des différentes parties concernant le futur programme.

5.2 Consultation du public

La consultation vise à présenter les principaux résultats des pièces du PAPI, pour comprendre ce que constitue ce programme, et pour présenter les spécificités du PAPI dans le territoire, c'est-à-dire, les raisons de sa mise en place et les démarches envisagées. La consultation permet également de faire entendre l'avis de la population quant à la mise en place d'un PAPI, de répondre à leurs questions et d'ouvrir le débat.



6 OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE DEMARCHE PAPI

Les observations de la précédente démarche PAPI sont inscrites dans le **Bilan du PAPI d'intention**.

Le bilan veille à proposer de manière synthétique les tenants et aboutissants de la précédente démarche PAPI, ici, le PAPI d'intention. Il s'agit de synthétiser les résultats techniques, c'est-à-dire l'avancement des différentes actions du programme, et les résultats financiers, étudiant les montants et les dépenses du programme, tout en tenant compte des avenants.

6.1 Le PAPI d'intention

Le PAPI d'intention Montauban-Moissac se compose de 8 axes allant de 0 à 7 pour répondre aux besoins des territoires communaux et intercommunaux en proie aux inondations notamment par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Porté par les 4 intercommunalités qui le composent, il engage le territoire dans une démarche portant sur la gestion des inondations et le développement de la résilience face à ce risque.

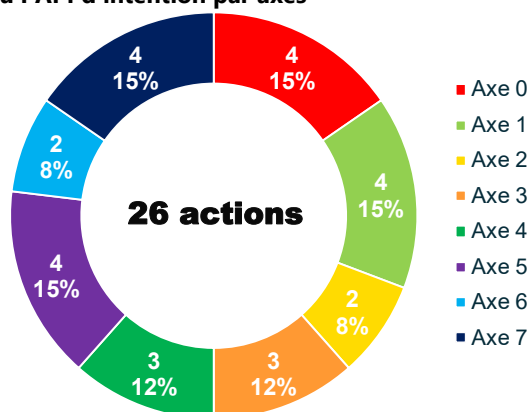
Le PAPI d'intention est déposé et labellisé en 2020, et entre en vigueur en 2021. Cependant au cours de sa mise en œuvre, ce dernier évolue au travers de 2 avenants :

- **À l'état initial**, le programme comporte **25** actions pour un montant total de **2 048 660 €** ;
- **L'avenant 1** induit des modifications sur le plan de financement, sur le programme d'action, sur le calendrier prévisionnel et la convention cadre. Cela aboutit à une augmentation du montant pour un même nombre d'action : **25** actions pour un montant total de **2 062 080 €** ;
- **L'avenant 2** engendre des modifications du plan de financement, du programme d'actions, de la durée du PAPI et de la convention cadre. In fine, le PAPI d'intention compte **26** actions pour un nouveau montant de **2 194 680 €**.

6.2 Synthèse technique

Le PAPI d'intention compte ainsi 26 actions réparties dans 8 axes. On observe un programme avec une répartition plutôt **homogène** des actions révélant une démarche globale travaillant l'ensemble des thématiques de la prévention du risque inondation, bien que les intérêts se concentrent davantage sur la culture du risque (axe 1) et les ouvrages (axe 7).

Figure 5 : Répartition des actions du PAPI d'intention par axes



Le suivi de la mise en œuvre a permis de faire état d'un **taux de réussite de 85 %**, c'est-à-dire que 22 actions ont été menées à bien au cours du PAPI d'intention. Les 4 actions non abouties correspondent à :

- 2 actions appartenant à l'axe 4 et 1 de l'axe 5 reportées au PAPI complet ;
- 1 action de l'axe 7 dont les objectifs ont été revus, qui sera poursuivie durant le PAPI complet.

Les avenants du PAPI d'intention ont également permis l'ajout de nouvelles actions (sur la prévision du Bartac (2.2) et les travaux d'urgence des ouvrages de Montauban (7.4) soulignant la volonté du territoire d'agir et



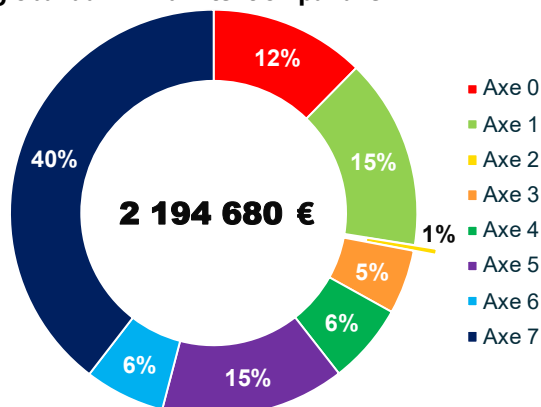
d'intervenir sur les secteurs problématiques). En parallèle, l'abandon d'actions dans l'axe 4 met en évidence des difficultés sur l'intégration du risque dans l'urbanisme.

6.3 Synthèse financière

6.3.1 Budget du PAPI d'intention

Contrairement à la répartition des actions par axes, la répartition du montant global est hétérogène et traduit des actions davantage onéreuses selon les domaines de travail. De fait, l'axe 7 portant sur les ouvrages, représente une part importante du budget du PAPI d'intention, plus précisément, 40%. À l'opposé, l'axe 2 représente seulement 1% du montant global. Aussi, l'attention doit également être portée sur les axes 0, 1 et 5 qui représentent chacun une part significative du budget.

Figure 6 : Répartition du montant global du PAPI d'intention par axe



Concernant l'évolution du budget au gré des avenants, entre l'état initial et l'avenant 2 :

- Les budgets des axes 2, 4 et 5 n'ont pas évolué ;
- Les budgets des axes 0, 1, 3 et 6 ont été revus à la baisse ;
- Le budget de l'axe 7 a doublé.

6.3.2 Financeurs

Les 2,19 M€ prévus au PAPI d'intention ont été financés par divers acteurs / parties prenantes, notamment :

- | | | |
|-------------------------|-------------|---------------------------|
| ● L'État (FPRNM) : | 1 226 620 € | répartis sur 14 actions ; |
| ● L'Agence de l'Eau : | 30 000 € | répartis sur 1 action ; |
| ● Le FEDER : | 184 400 € | répartis sur 3 actions ; |
| ● La Région Occitanie : | 213 352 € | répartis sur 13 actions ; |
| ● Le BOP 181 : | 70 000 € | répartis sur 1 action ; |
| ● Les EPCI : | 589 168 € | répartis sur 17 actions. |

De fait, l'Etat est le principal financeur du PAPI, suivi des EPCI et la Région Occitanie.



7 OBSERVATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC APPROFONDI DU TERRITOIRE

7.1 Vision générale

Le diagnostic approfondi du territoire vise à établir une connaissance détaillée des risques d'inondation et des vulnérabilités du territoire concerné. Ce travail permet de mettre en évidence des besoins et les manques par rapport aux documents et dispositifs existants à l'instant t sur le territoire. In fine, cela doit permettre de fournir une base solide pour la définition des actions de prévention, de protection et de gestion du risque inondation adaptées au territoire.

Le diagnostic aborde plusieurs thématiques : les aléas, les enjeux, les ouvrages, les dispositifs de surveillance, d'alerte et de réponse, ainsi que l'urbanisme et la gestion de l'eau. Pour cela, il repose sur les retours des questionnaires et des échanges avec les territoires et sur des recherches bibliographiques.

Le diagnostic vise à renforcer les connaissances déjà existantes sur le territoire en actualisant les données du PAPI d'intention sur les volets suivants :

- Le contexte global (géographique, géologique, climatique, environnemental, démographique...);
- Le réseau hydrographique, les crues historiques et la caractérisation des aléas inondation ;
- Les enjeux exposés aux inondations en situation actuelle ;
- Les ouvrages et les dispositifs de protection existants ;
- Les différents outils et dispositifs pouvant être utilisés afin de réduire les conséquences dommageables des inondations (documents d'urbanisme, outils règlementaires, systèmes d'alerte, mesures de réduction de la vulnérabilité...).

Figure 7 : Atouts et améliorations du territoire



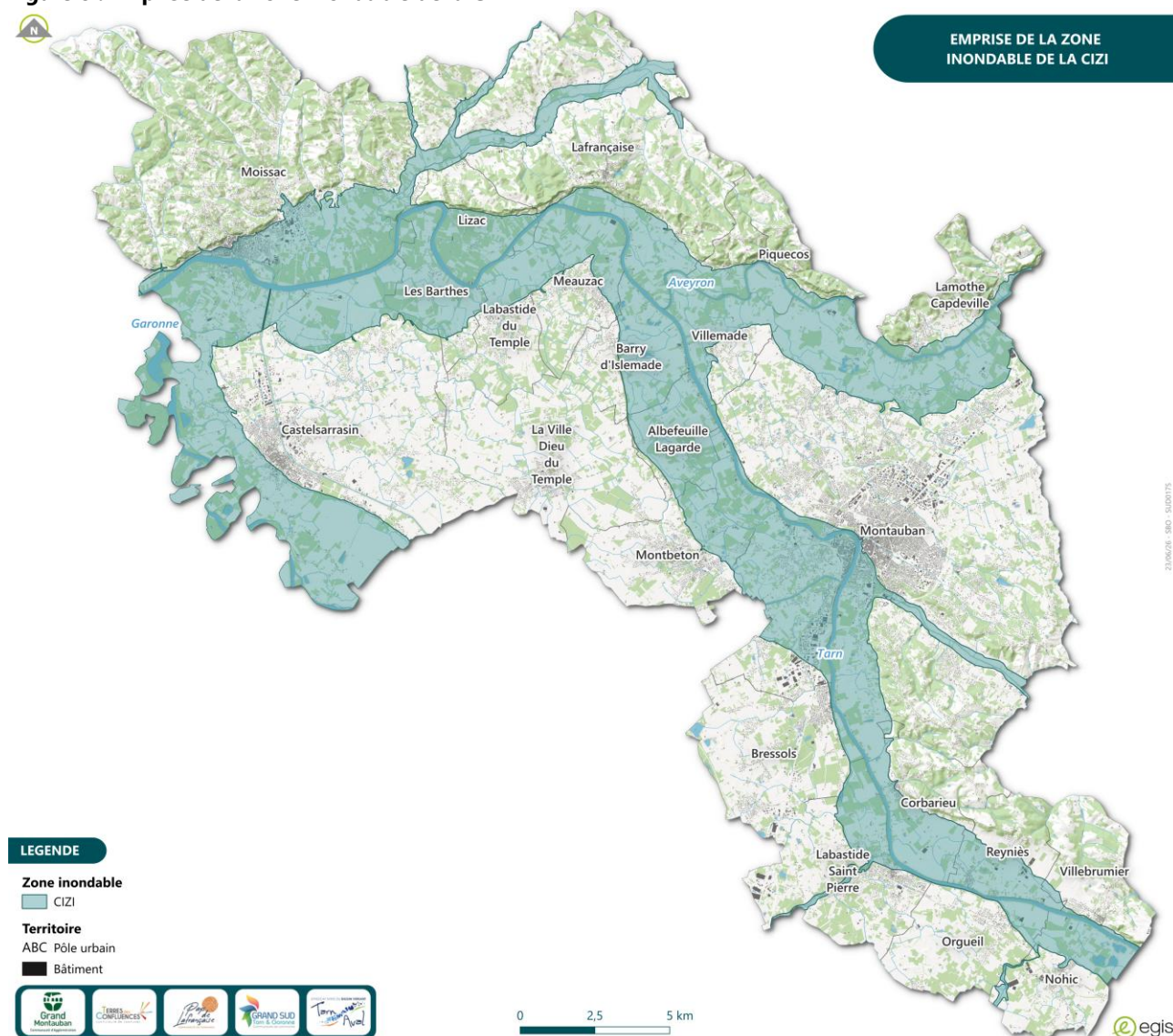
7.2 Connaissances sur les aléas et les crues

Connaissances des aléas

Le PAPI Montauban-Moissac évolue avec la présence de 3 aléas inondations : le débordement de cours d'eau, le ruissellement urbain et rural, ainsi que le risque torrentiel.

- Le **débordement** correspond à une augmentation du débit des cours d'eau venant générant le débordement de ces derniers de leur lit. Cet aléa concerne en premier lieu le Tarn, l'Aveyron et la Garonne ; cependant une dizaine d'affluents montrent une réelle sensibilité au débordement, impactant les zones alentours. Les retours des communes traduisent notamment une perception importante de ce risque, conséquence de leur exposition. Ces phénomènes sont caractérisés par plusieurs études à savoir le PPRI (zonage d'aléa), le TRI (périodes de retour) et la CIZI de la DDT 82 (périodes de retour).
- Le **risque torrentiel** est généré par la présence de cours d'eau sur des zones à de fortes pentes et vitesses, surtout dans les petits bassins versants lors d'orages intenses et localisés. Ce phénomène prend forme dans les coteaux et se ressent davantage dans les secteurs urbanisés en piémont des coteaux. Selon le retour des communes, seule la commune de Piquecos se dit concernée.
- Le **ruissellement**, qu'il soit rural ou urbain, il s'agit de la conséquence directe de l'imperméabilisation du sol. Ce phénomène est généralement soudain et essentiellement localisé, dont les inondations peuvent être rapides. Bien que très présent dans les coteaux, des axes d'écoulement sont présents dans les plaines par la présence de plusieurs surfaces drainées et sont confirmés par les retours des territoires. Toutefois, seules quelques communes se sentent concernées par ce phénomène.

Figure 8 : Emprise de la zone inondable de la CIZI



Crués majeures du territoire

Le diagnostic fait état de 11 crués majeures entre le XVII^{ème} et le XXI^{ème} siècle, dont la crue de 1766 qui semble être le point de départ des premières réflexions sur la mémoire du risque. D'ailleurs, à la suite de la crue du Tarn à Montauban, un tableau est commandé à Nicolas Jollain pour transmettre l'histoire, dans lequel on constate la montée du niveau du Tarn sous le Pont Vieux à l'entrée de Montauban (au XVIII^{ème} siècle).

Figure 9 : Analyse du tableau de Nicolas Jollain, 1766, "Allégorie sur l'inondation du Tarn en 1766"



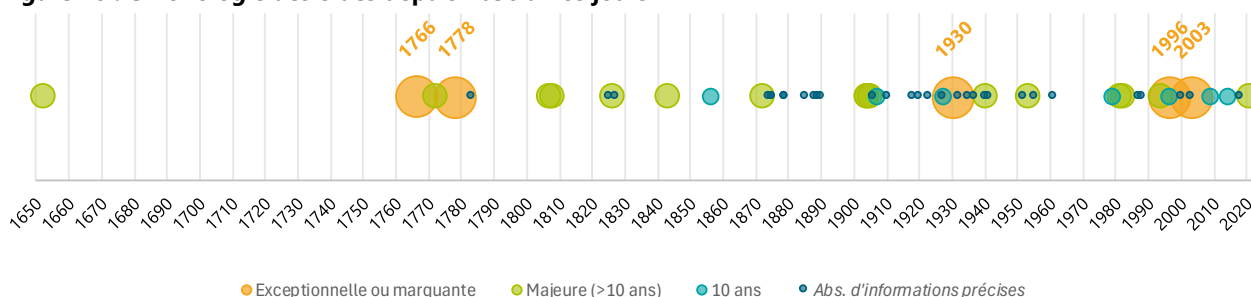
Allégorie sur l'inondation du Tarn en 1766

« Transmettre le souvenir à nos descendants, par un monument qui rappelle les dangers que nous avons courus et les bienfaits qui nous ont été procurés ; qu'une pareille conduite de la part de la Communauté donnera lieu aux habitants de Montauban qui viendront après nous de se précautionner contre les suites d'un fléau, qu'un monument toujours subsistant ne cessera de leur rappeler. »



Le territoire est particulièrement marqué par les crués de 1930, 1952, 1981, 1996, 2003, 2014, ou encore 2018 et 2021, en raison de impacts et dommages recensés dans le territoire.

Figure 10 : Chronologie des crués depuis 1650 à nos jours

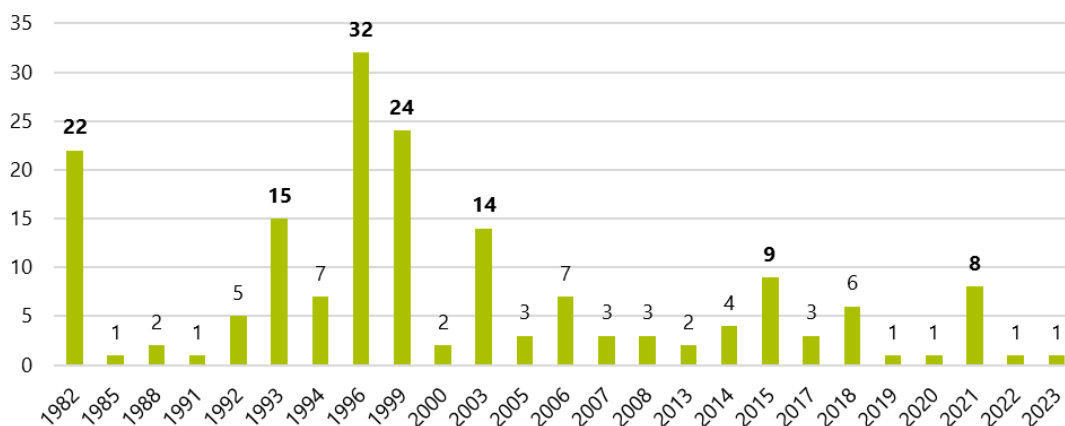


Indicateurs d'impact et de dommages des suites des inondations

Depuis 1982, date de mise en place des arrêtés CatNat, le territoire dénombre 177 arrêtés principalement rattachés aux crués de 1996 et 2003. Cependant l'analyse par commune révèle de fortes inégalités et donc vulnérabilités, avec des communes davantage touchées (notamment Montauban, Castelsarrasin et Lafrançaise).



Figure 11 : Recensement des arrêts CatNat de 1982 et 2024



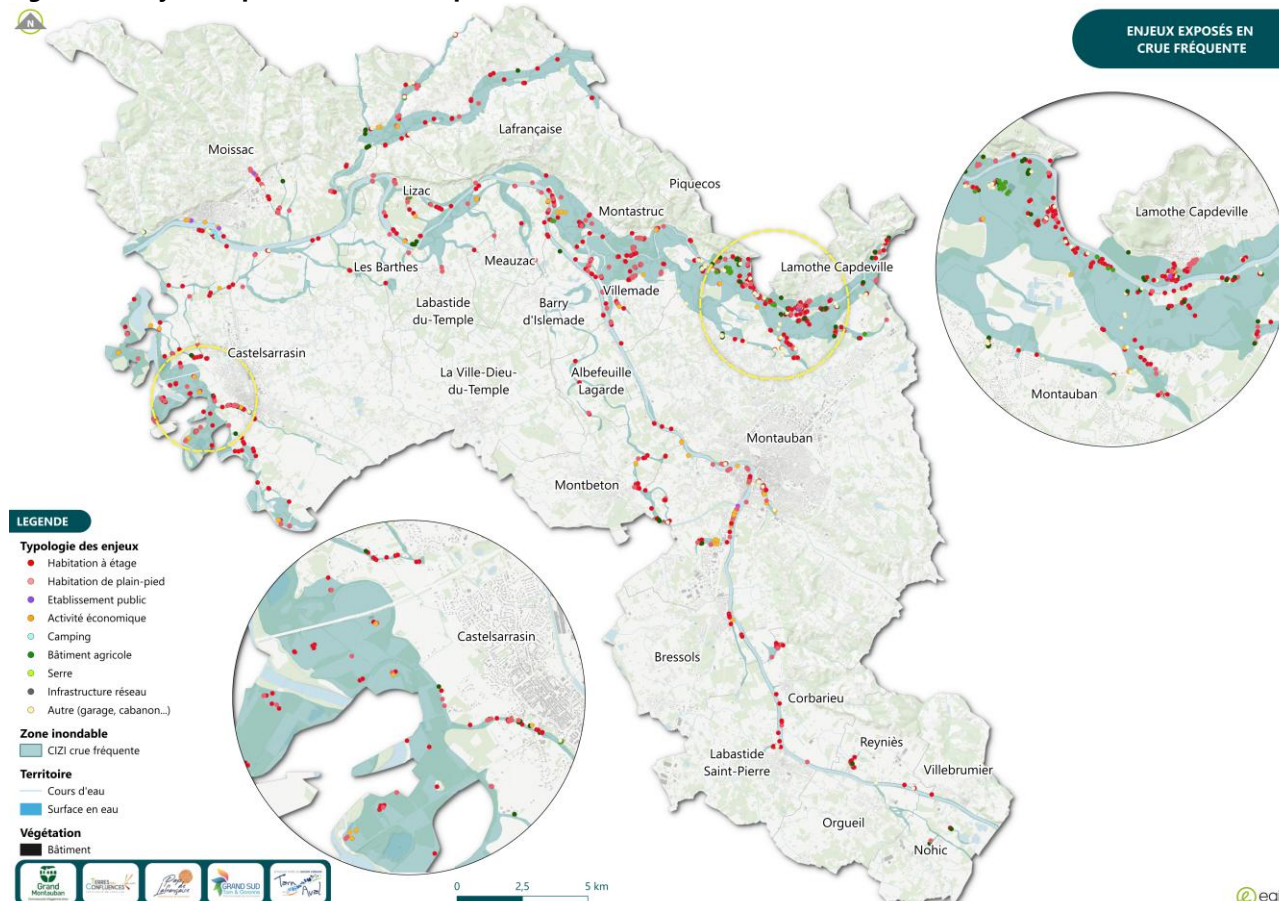
7.3 Vulnérabilité des enjeux du territoire

L'analyse de vulnérabilité met en évidence, dans la continuité du PAPI d'intention et de la SLGRI, d'importants enjeux en zone à risque, en prenant appui sur le zonage de la CIZI.

Il ressort que les principaux enjeux sont les habitations et leurs habitants, les activités économiques et leurs salariés ainsi que les routes qui induisent des problématiques d'accessibilité et d'isolement selon les scénarii d'inondation. Pour rappel, ce sont près de 20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable du PAPI Montauban-Moissac d'après la SLGRI (sur la base des données de 2017). En 2025, cela représente notamment 2 579 habitations de plain-pied, 8 750 habitations à étage et 3 206 activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire.

D'une manière générale, les communes les plus impactées en cas de crue (tous scénarii confondus) sont Montauban, Castelsarrasin, Moissac, ainsi que Lafrançaise, Lamothe-Capdeville et Villemade. Elles sont touchées dès la crue très fréquente, ce qui correspond avec l'étude sur les arrêts CatNat.

Figure 12 : Enjeux exposés à la crue fréquente (CIZI)



Par ailleurs, une analyse de la vulnérabilité a également pu être réalisée vis-à-vis des emprises de crues des affluents du territoire, pris en compte par le PPRI. Les cours d'eau affluents impactant le plus grand nombre d'enjeux sont alors le Grand Mortarieu, le Bartac et le ruisseau de la Mouline. L'ensemble des autres affluents étudiés provoquent l'inondation de certains enjeux en cas de crue.

Figure 13 : Enjeux exposés aux crues des affluents (PPRi)



Pour rappel, depuis le XVIII^{ème} siècle, le territoire a fortement évolué. Les villes ont grandi et occupé de plus en plus d'espaces anciennement ruraux, changeant le paysage local. On constate que les pôles urbains se densifient et les voies de transports permettant de les connecter se multiplient également.

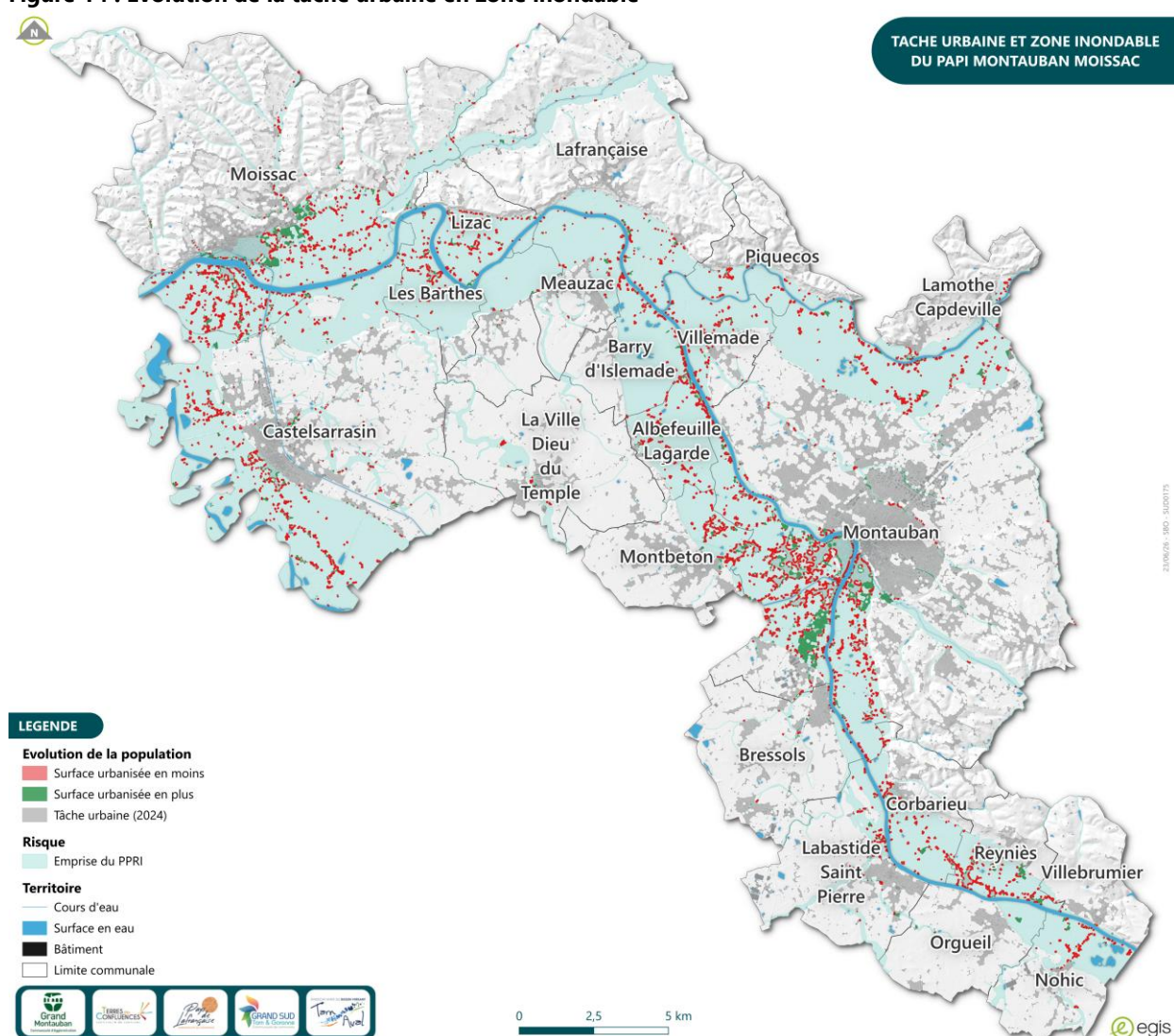
Dans le cas présent, l'analyse de l'évolution de la tâche urbaine s'est fondée sur une comparaison entre 2010 et 2024. On observe durant cette période, que l'urbanisation s'est fortement développée. Les surfaces urbanisées couvrent 46,4 km² en 2010, à 70,3 km² en 2024, soit une augmentation de 23,9 km².

L'analyse cartographique a permis de mettre en évidence qu'en 14 ans, les surfaces urbanisées ont couvert près de 24 km² de plus. Plus précisément, on constate que quelques secteurs urbanisés ne le sont plus (1,5 km²) et des secteurs ont fait l'objet d'une forte évolution (25,4 km²).

On notera que la croissance de la tache urbaine est particulièrement visible à Montauban, Castelsarrasin, Moissac et Montbeton.



Figure 14 : Évolution de la tâche urbaine en zone inondable



7.4 Ouvrages et cours d'eau

Les ouvrages et leur gestion

Le territoire du PAPI fait état d'ouvrages de protection et d'obstacles à l'écoulement :

- 2 systèmes d'endiguement à Montauban et Moissac, ainsi que des ouvrages de protection ponctuels présent dans les communes de Lizac et Castelsarrasin ;
- Des obstacles à l'écoulement divers notamment des barrages (de la Barrière, du Grand Mortarieu et à Lafrançaise), des buses, des seuils, des radiers et des passages à gué.

L'entretien de ces différents ouvrages n'est pas évident puisqu'il est différent d'une intercommunalité à l'autre ce qui interroge le suivi de certains ouvrages existants. Cependant, ce constat concerne davantage les obstacles à l'écoulement puisque le territoire a déposé plusieurs EDD dans le cadre du PAPI d'intention.

Les cours d'eau et leur gestion

La gestion des cours d'eau dépend des intercommunalités. Les groupes en charge de la gestion des cours d'eau sont différents et les compétences sont plus ou moins transférées aux syndicats existants :

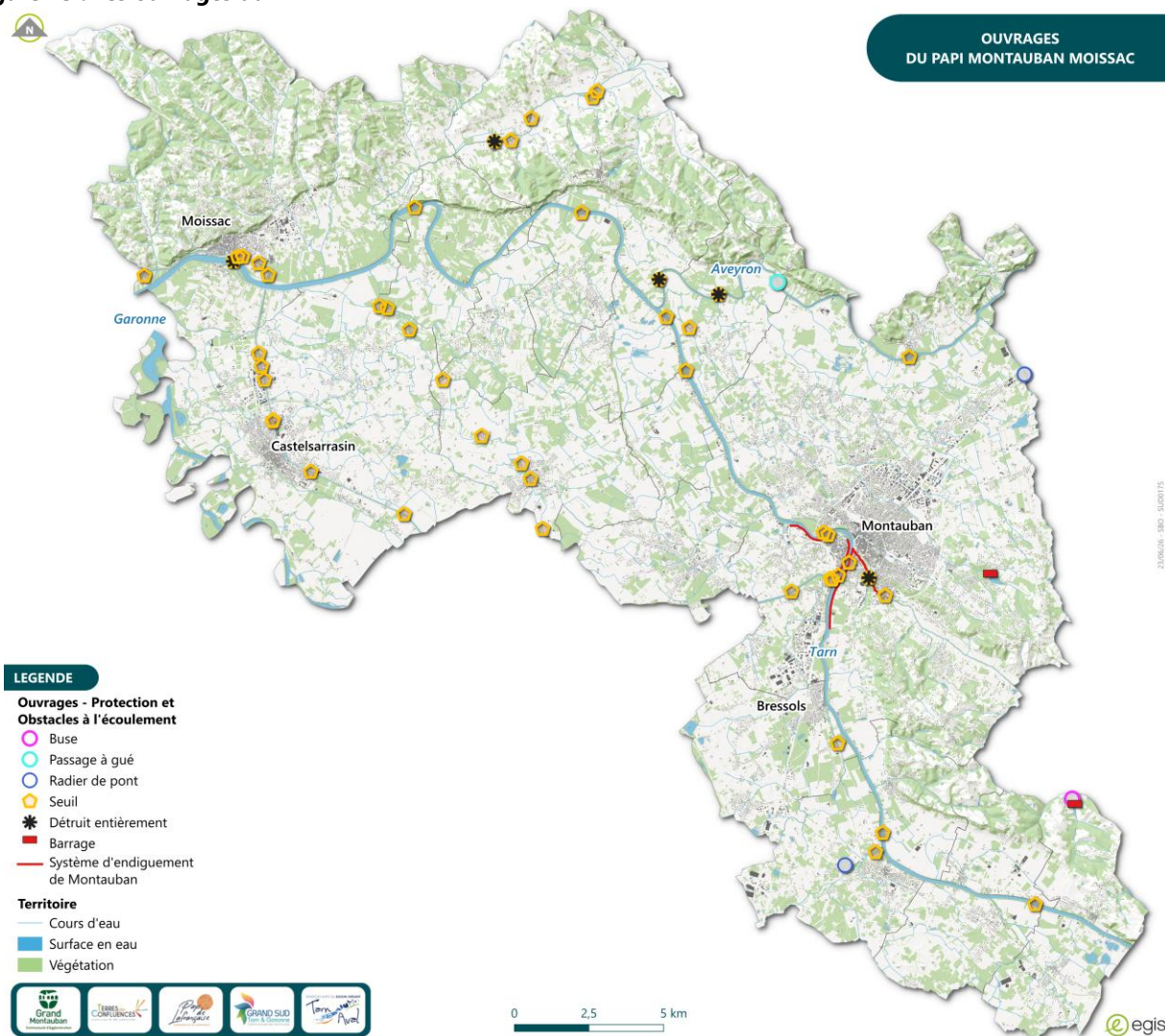
- GMCA dispose de la cellule opérationnelle rivière et une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour les principales masses d'eau de son territoire ;
- CCPL voit ses cours d'eau être gérés par les syndicats du Tarn Aval, de l'Aveyron aval et du Lemboulas ;
- CCGSTG voit ses cours d'eau gérés être par le SMBVTav depuis 2018 ;



- CCTC dispose d'une gestion similaire à la CCPL puisque ce sont les syndicats du Lemboulas et du Tarn aval qui se chargent de la gestion des cours d'eau.

Cependant le contexte du présent PAPI complet est marqué un changement majeur : le transfert de la compétence GEMA et/ou PI au SMBVTAv. Ce transfert initie une nouvelle gestion et entretien des cours d'eau en ce qui concerne le Tarn jusqu'à sa confluence avec la Garonne par le SMBVTAv.

Figure 15 : Les ouvrages du PAPI



7.5 Dispositifs de d'information, surveillance, d'alerte et gestion de crise

On soulignera également, que le territoire dispose d'outils d'information sur les aléas qui ont d'avantage une vocation dans la culture du risque :

- Le DDRM actualisé en 2022, abordant les risques naturels, technologiques, et particuliers du Tarn-et-Garonne ;
- Les DICRIM dans 20 communes, seules Lafrançaise, Bressols et Lizac n'en disposent ;
- Les repères de crues : 148 dans le territoire et 178 potentiels ;
- Les actions de sensibilisation dans les écoles ;
- L'exposition de 1930.

En ce qui concerne les dispositifs de gestion de crise existants, on constate que le territoire dispose :

- De PCS pour l'ensemble des 23 communes ;

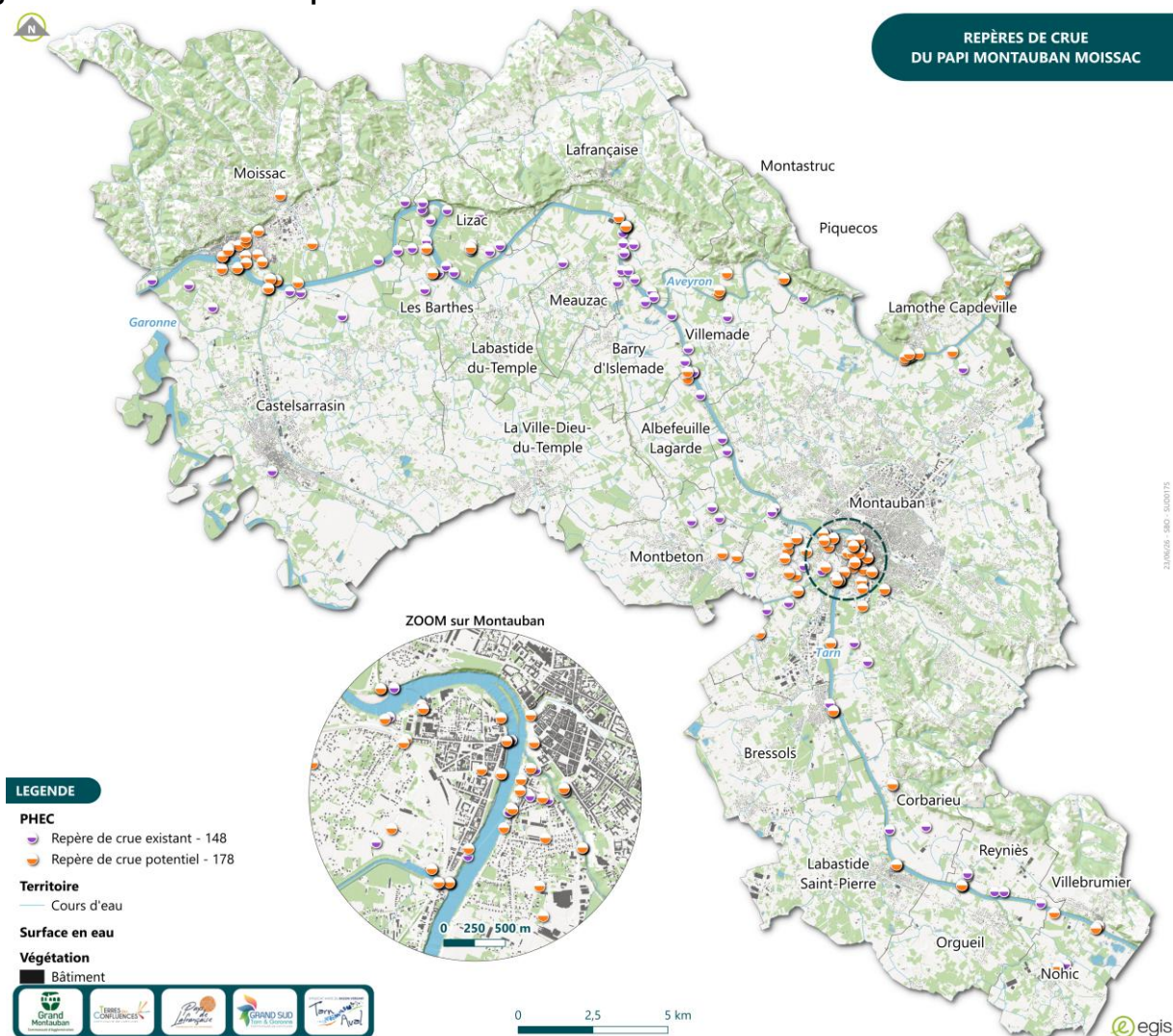


- D'un PICS au sien de la CCPL.

Dans le cadre de la prévision, la surveillance et l'alerte, le territoire présente plusieurs dispositifs :

- Des outils de surveillance et prévision :
 - Services Météo France, Vigicrues Flash et le SPC ;
 - Repères de terrain et échelles limnimétriques ;
- Un système d'alerte à plusieurs niveaux :
 - Alerte préfectorale, Predict Service à destination des élus en premier temps ;
 - Télé-Alerte et PréviTarn à destination de la population.

Figure 16 : Recensement des repères de crues du PAPI



7.6 Encadrement de l'urbanisme et prise en compte du risque

La gestion des inondations passe par un encadrement de l'urbanisme, sinon de l'intégration du risque dans les dynamiques urbanistiques. Dans le territoire du PAPI Montauban-Moissac, cela prend forme avec :

- L'ensemble des communes couvertes par un PPRI ;
- Des collectivités (communes et intercommunalités) qui disposent de schémas directeurs pluviaux et zonages pluviaux, mis à part Meuzac et Montastruc ;
- Des PLUI et PLU qui intègrent le risque inondation, à défaut des cartes communales de Montastruc, Les Barthes et Piquecos ;
- Un SCoT regroupant GMCA, CCPL et CCTC et tient compte de l'important de la gestion des eaux pluviales.



8 NOUVELLE STRATEGIE POUR LE TERRITOIRE

Sur la base des besoins identifiés au sein du territoire, tenant compte des observations du bilan du précédent PAPI, des observations du diagnostic et des retours des parties prenantes dans le cadre de la concertation, des plans et stratégies existants des thématiques prioritaires ressortent.

Ces thématiques prioritaires sont formalisées en **grandes orientations stratégiques** constituant les piliers de la **stratégie** à suivre pour toute la durée du PAPI.

La stratégie du PAPI complet Montauban-Moissac repose ainsi sur 4 objectifs :

- Objectif 1 : Entreprendre une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires ;
- Objectif 2 : Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilité, facteurs aggravants ;
- Objectif 3 : Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial ;
- Objectif 4 : Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations.

8.1 Objectif 1 - Développer une gestion des inondations fondée sur la coopération et la concertation des acteurs des territoires

Le **premier objectif** s'appuie sur 2 dispositions pour promouvoir l'échange et la collaboration des acteurs dans la mise en œuvre des projets. La gestion des inondations nécessite d'agir de manière cohérente et concertée à l'échelle du bassin versant. Plus simplement, il s'agit de poursuivre les échanges, débutés au PAPI d'intention évoluent au regard des besoins afin d'inscrire le territoire dans une gestion des inondations pérenne.

Les dispositions de l'objectif 1 :

- 1.1 Clarifier et intégrer le rôle des acteurs du territoire dans la gestion ;
- 1.2 Améliorer la coopération entre les EPCI.

8.2 Objectif 2 - Pérenniser la culture du risque : aléas, enjeux, vulnérabilités, facteurs aggravants

Le **deuxième objectif** repose sur 4 dispositions rattachées à la culture du risque, à savoir la connaissance et la conscience des administrés. Elles veillent à la continuité des démarches et à approfondir les connaissances et à renforcer le partage de l'information notamment sur les aléas, le changement climatique et les outils de la communication/sensibilisation.

Les dispositions de l'objectif 2 :

- 2.1 Poursuivre le développement des outils de partage de l'information et des connaissances et les adapter aux évolutions ;
- 2.2 Considérer les changements du climat en tant que facteurs d'évolution des scénarios connus ;
- 2.3 Approfondir la compréhension des aléas et leurs solutions ;
- 2.4 Prendre en compte d'autres échelles de connaissances et d'analyse des aléas et des enjeux.

8.3 Objectif 3 – Inscrire l'adaptation et la résilience dans le développement territorial

Le **troisième objectif** est construit sur 4 dispositions et veille à ce que la gestion des inondations ne constitue pas un frein au développement et à l'attractivité. Dans un contexte où le territoire est exposé aux inondations, des actions doivent être mises en œuvre afin de pouvoir conserver et développer cette attractivité tout en intégrant la présence du risque. Cet objectif touche ainsi aux documents d'urbanisme, à la réduction de la vulnérabilité, aux ouvrages de ralentissement des écoulements et de protection ainsi qu'à la gestion des cours d'eau.



Les dispositions de l'objectif 3 :

- 3.1 Poursuivre les engagements de réduction de la vulnérabilité ;
- 3.2 Maîtriser l'urbanisme pour un développement tenant compte du risque ;
- 3.3 Entreprendre une gestion globale des ouvrages en agissant sur l'entretien, le suivi, les travaux et la sensibilisation ;
- 3.4 Agir sur les thématiques relatives aux cours d'eau : entretien, suivi et sensibilisation.

8.4 Objectif 4 - Agir sur l'opérationnalité à plusieurs échelles et à différents temps de la gestion des inondations

Le **quatrième et dernier objectif** se compose de 3 dispositions visant l'amélioration de la prévision, de la surveillance et de la gestion de crise dans un contexte d'évolution réglementaire et de nécessaire pérennisation des outils existants, et d'instrumentation. Cet objectif fait état d'un territoire qui dispose des clefs pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre un certain niveau d'opérationnalité. De fait, il met en lumière les attentes et les possibilités des acteurs pour les guider dans la poursuite de cette démarche.

Les dispositions de l'objectif 4 :

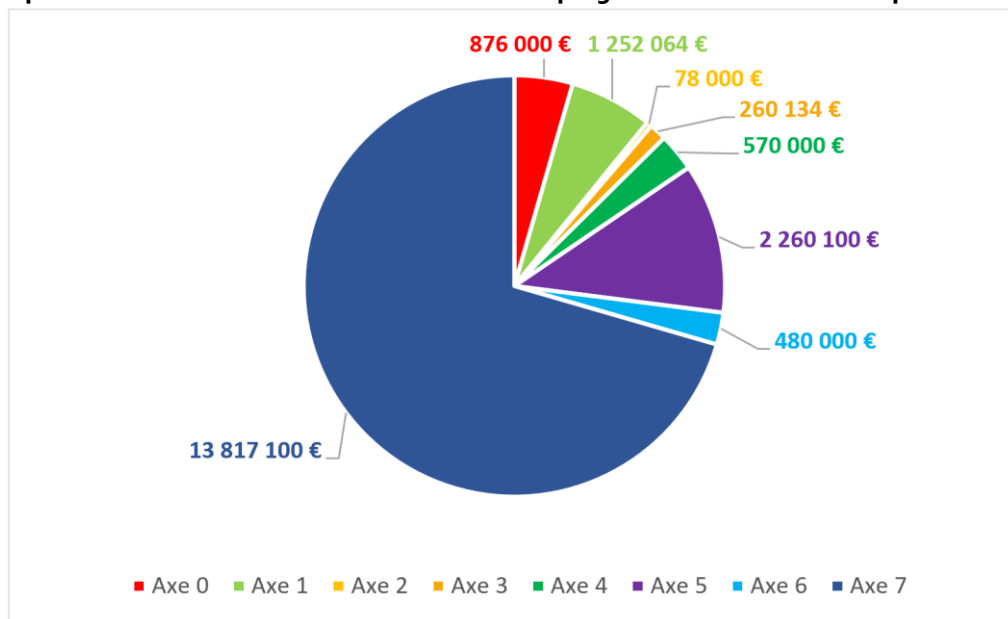
- 4.1 Renforcer et pérenniser les outils d'alerte, de surveillance et de prévision ;
- 4.2 Mutualiser les moyens en période de crise en conservant le rôle des acteurs locaux ;
- 4.3 Développer une véritable gestion post-crise et favoriser le retour à la normale.



9 PROGRAMME D' ACTIONS EN REPONSE AUX BESOINS IDENTIFIES

Le programme d'actions porte sur **6 années**, de **2027 à 2032**. Il comporte **44 actions**, pour un montant global prévisionnel d'environ **19,6 millions d'euros**, répartis au sein des axes de prévention des inondation suivants :

Figure 17 : Répartition des montants associés aux actions du programme selon l'axe correspondant



L'**axe 7**, relatif aux études et travaux sur les ouvrages de protection hydrauliques, **concentre à lui seul 70 % du coût total**. Cela s'explique principalement par la quantité d'actions (10) et le coût élevé des actions de travaux.

Bien que moins coûteuses, les actions des axes 0 à 6 couvrent l'ensemble du périmètre PAPI. Elles concernent des publics variés et nécessiteront un important investissement en temps d'animation et de mise en œuvre.

Le programme d'actions pourrait être **subventionné à hauteur de près de 60 %** (sous réserve de validation des partenaires financiers) :

Tableau 3 : Répartition des subventions attendues du PAPI

Co-financeur	Etat - FPRNM	Région	Agence de l'Eau
Montant et part	9 045 081 € (46 %)	2 247 655 € (11%)	255 900 € (1 %)

9.1 Axe 0 : Animation de la démarche PAPI

Cet axe transversal comprend **4 actions**. La principale est **l'animation et le pilotage de la mise en œuvre du présent PAPI** (action 0.1). L'action 0.2 complète la précédente à travers l'animation spécifique des actions relatives aux ouvrages de protection hydraulique.

Deux autres actions, un bilan à mi-parcours du PAPI (0.3) et la préparation du programme suivant (0.4), sont inscrites dans cet axe.

9.2 Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cet axe comporte **9 actions**. Celles-ci peuvent se scinder en 2 catégories : les **actions relatives à l'acquisition et au partage de nouvelles connaissances** et les **actions de sensibilisation et d'information préventive**.

2 actions visent à améliorer la connaissance du risque sur le territoire : d'une part concernant les débordements des cours d'eau affluents (1.7), d'autre part le ruissellement (1.8).

6 actions sont relatives à la communication ou sensibilisation. Parmi elles se trouvent notamment l'établissement d'un plan de communication (1.1), la sensibilisation des scolaires (1.2), la mise à jour et diffusion des DICRIM (1.4), ainsi que la pose de nouveaux repères de crue et panneaux pédagogiques (1.6).



L'axe 1 permettra également la réalisation de l'évaluation environnementale du prochain PAPI.

9.3 Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

3 actions sont inscrites dans cet axe. Elles visent à favoriser la bonne utilisation des outils de prévision existants (2.1), équiper le territoire en stations de surveillance et de mesure des cours d'eau (2.2) ainsi qu'en échelles limnimétriques avec seuils de vigilance (2.3).

Le **développement du réseau de surveillance** à travers la mise en œuvre de ces actions contribuera à l'anticipation des crues et à l'organisation de la gestion de crise.

9.4 Axe 3 : Alerte et gestion de crise

L'**amélioration de l'alerte et de la gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale** passera par la mise en œuvre de **6 actions**. Il s'agit principalement de pérenniser le système de télé-alerte (3.1) puis mettre à jour les PCS (3.3) et réaliser les PICS (3.4). A ces actions seront associés des exercices de crise communaux et intercommunaux.

Il s'agira également d'avoir une réflexion groupée quant à l'amélioration de la gestion de crise (3.2), et d'anticiper la crise et le post-crise à travers l'organisation de la remise en route des services publics (3.5) ainsi que la préparation des établissements publics et établissements recevant du public via l'élaboration des PPMS et POMSE (3.6).

9.5 Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Cet axe comporte **4 actions**. Il s'agit notamment de **former les acteurs de territoires** à l'intégration du risque inondation dans la rédaction des documents d'urbanisme (4.1).

Par ailleurs, cet axe permettra d'approfondir les mesures relatives à la **gestion des ruissellements** : définition d'une doctrine stratégie (4.2) et mise en œuvre des Schémas Directeurs Pluviaux (4.3). Afin de favoriser l'infiltration et ainsi lutter contre le ruissellement, les possibilités de désimperméabilisation des sols seront étudiées (4.4).

9.6 Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'axe 5 est composé de **3 actions**. Parmi elles se trouvent 2 actions majeures : la réalisation de **diagnostics de réduction de la vulnérabilité** (5.1) et la mise en œuvre de **travaux de réduction de la vulnérabilité** (5.2). Ces actions se destinent aux habitations, activités économiques et agricoles, et établissements publics. Ces actions permettront d'assurer une continuité avec le précédent programme.

Par ailleurs, une étude de vulnérabilité des réseaux (5.3) sera réalisée afin de localiser les infrastructures sensibles aux inondations et les potentiels effets engendrés sur le territoire. Le diagnostic aboutira à la proposition de solutions d'amélioration de la situation actuelle.

9.7 Axe 6 : Ralentissement des écoulements

5 actions sont inscrites dans l'axe 6. Tout en assurant la **coordination entre le PAPI et les différents PPG** (6.1), cet axe permet la **concrétisation structurelle de différentes études menées** au sein de autres axes. Il s'agit notamment de proposer des solutions d'aménagements sur les cours d'eau affluents dommageables (6.3) étudiés dans l'axe 1 ; de réaliser des opérations de ralentissement et d'infiltration de l'eau (6.4) pour minimiser les ruissellements ; et de mettre en œuvre des travaux de désimperméabilisation des sols et de renaturation des milieux (6.5).

A travers l'action 6.2, cet axe tiendra compte des solutions fondées sur la nature.

9.8 Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce dernier axe se compose de **10 actions**. Elles ne concernent que 2 EPCI du territoire : la CCTC et GMCA.

A la suite des **études opérationnelles**, il s'agira d'assurer la **maîtrise d'œuvre** puis les **travaux** sur le ruisseau du Bartac et du Combes Clairon, le système d'endiguement de Moissac, et le système d'endiguement de Montauban.



10 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Cette note a pour objectif de s'assurer que les projets envisagés dans le PAPI soient bien menés en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement à l'échelle nationale, des bassins versants et locale. Elle vise à mettre en avant la manière dont les enjeux environnementaux, et spécifiquement ceux liés aux milieux naturels et aux paysages présents sur le bassin versant, ont été pris en compte dans le programme d'aménagement (notamment l'application de la séquence éviter / réduire / compenser).

Ce résumé non-technique est composé de :

- L'état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages ;
- L'évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement ;
- La justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles ;
- La Gouvernance et la concertation.

10.1 Etat des lieux du territoire

Le diagnostic territorial a mis en évidence des enjeux forts en matière de risques d'inondation et de sensibilités environnementales. Le PAPI Montauban-Moissac s'inscrit dans ce contexte en visant prioritairement la protection des personnes et des biens, tout en intégrant la préservation des milieux aquatiques selon la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC).

Le PAPI complet s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par le PAPI d'Intention et vise à mettre en œuvre les études préalablement réalisées et les travaux des scénarios d'aménagement retenus. Il s'inscrit aussi dans les objectifs des documents cadres de gestion de l'eau et des risques (PGRI Adour-Garonne, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, SAGE Vallée de la Garonne). Il contribue à la réduction du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La synthèse des enjeux environnementaux et la hiérarchisation de ces derniers sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Table de synthèse des enjeux environnementaux

Domaines	Thématiques	Caractéristiques du territoire	Sensibilité vis-à-vis des enjeux
Milieu physique	Contexte géographique	Le territoire du PAPI Montauban-Moissac se distingue par la dichotomie de son paysage alliant quelques reliefs et la grande plaine du Tarn et de la Garonne, ainsi que par la répartition des activités et de l'urbanisation.	Faible
	Contexte topographique et paysager	Le périmètre du PAPI est marqué par la présence de vastes plaines alluviales anthropisées façonnées par le Tarn et l'Aveyron, encadrées par des coteaux et reliefs modérés. Le paysage se compose d'une mosaïque de terres agricoles, de zones boisées et d'espaces urbanisés.	Faible
	Contexte géologique et hydrogéologique	Le territoire repose principalement sur des alluvions quaternaires récentes déposées par les cours d'eau et sur un substratum de molasses tertiaires alternant marnes et argiles. Cette géologie favorise la présence de nappes alluviales importantes, notamment entre le Tarn et la Garonne, ainsi que de nappes plus profondes dans les formations molassiques. Le territoire est traversé par un réseau hydrographique dense dominé par le Tarn, principal cours d'eau du PAPI, et son affluent majeur, l'Aveyron. La Garonne, présente à l'aval sur le secteur de Castelsarrasin, influence également le fonctionnement hydraulique du territoire. Plusieurs affluents secondaires participent aux phénomènes de ruissellement et d'inondation. Les cours d'eau présentent des crues parfois rapides et importantes ainsi que des étiages marqués en période estivale.	Fort



	Contexte climatique et météorologique	Le territoire bénéficie d'un climat du Bassin Sud-Ouest, sous influences atlantiques et méditerranéennes. Il se caractérise par des hivers doux et humides, des printemps pluvieux, des étés chauds et secs et des automnes relativement doux. Les données climatiques montrent une augmentation des températures depuis les années 1980 et une intensification des épisodes de fortes pluies. Les projections climatiques prévoient une hausse significative des températures, une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse plus longues, tout en maintenant un risque important lié aux événements pluvieux extrêmes.	Modéré
	Périmètre de protection de captage en eau potable	Le périmètre du PAPI est également concerné par différents captages. Certains d'eux possèdent des Périmètres de Protection Éloignée (PPE) ou rapprochés (PPR).	Modéré
Milieu anthropique	Occupation du sol	L'occupation du sol est largement dominée par les territoires agricoles, qui représentent plus des trois quarts de la superficie du PAPI. Les espaces urbanisés et artificialisés sont principalement concentrés autour de Montauban, Moissac et Castelsarrasin, tandis que les espaces forestiers et semi-naturels occupent une place plus limitée.	Faible
	Démographie	Le territoire du PAPI Montauban-Moissac regroupe 23 communes et compte environ 125 000 habitants. La population est inégalement répartie sur le territoire puisque Montauban concentre à elle seule près de 50 % des habitants, tandis que Moissac et Castelsarrasin représentent chacune environ 11 % de la population. Les autres communes présentent des effectifs plus modestes et confirment le caractère majoritairement rural du territoire.	Faible
	Tourisme	Concernant le tourisme, plusieurs établissements d'hébergement sont présents sur le territoire du PAPI avec 27 hôtels, 2 campings, 4 gîtes et plus de 1 000 logements secondaires. L'offre touristique est principalement concentrée dans les pôles urbains de Montauban, Moissac et Castelsarrasin.	Faible
	Entreprise et activités économiques	Le territoire du PAPI Bastia compte plusieurs sites inscrits ou classés au niveau des pôles urbains.	Faible
Milieu humain	Eaux souterraines	Sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac, les eaux souterraines présentent globalement un bon état qualitatif. Les concentrations en nitrates sont stables depuis 2015 et la contamination par les produits phytosanitaires reste faible.	Modéré
	Qualités des eaux	Au niveau des eaux superficielles, la pollution par les produits phytosanitaires est importante, notamment sur le bassin du Tarn. Les niveaux de macro-polluants sont globalement satisfaisants et les indicateurs biologiques montrent une amélioration progressive de la qualité des cours d'eau.	Fort
	Milieus naturels inventoriés et protégés	Le territoire du PAPI compte plusieurs zones considérées comme des sites remarquables compte tenu de la présence de la faune et de la flore. Il comprend notamment 2 Arrêtés de Protection de Biotope et 3 sites Natura 2000.	Modéré
	Inventaire patrimonial	Le territoire du PAPI comprend aussi 12 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II, couvrant des vallées alluviales, forêts, ripisylves, falaises et prairies humides à fort intérêt écologique.	Modéré
	Patrimoine	Le territoire du PAPI Montauban-Moissac compte également plusieurs sites inscrits ou classés, notamment à Castelsarrasin, Moissac, Montauban, Piquecos et Villemade, témoignant de la richesse patrimoniale et paysagère du bassin versant.	Modéré

10.2 Évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement

Le diagnostic du bassin versant a mis en avant les enjeux et sensibilités environnementales existant sur le territoire.

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » est mise en œuvre pour les différents projets intégrés au PAPI Montauban-Moissac à la fois dans le cadre de la vision globale d'intervention mais également dans le cadre des différents dossiers. Les travaux concernent des ouvrages hydrauliques concourant à la sécurité des biens et des personnes. À ce titre, ils ne peuvent pas être évités sans porter atteinte à cet objectif de protection (niveau de sûreté exigible pour un aménagement hydraulique ou un système d'endiguement). Une absence d'intervention ne serait pas acceptable.

Cependant, les impacts sur l'environnement sont quantifiés dans un premier temps, puis des mesures de réduction sont prises. Pour chaque projet, plusieurs solutions ont été étudiées et comparées. Les solutions retenues sont cohérentes avec le fonctionnement du territoire d'étude (confortement des ouvrages existants ou protections rapprochées) et sont couplées avec des actions de restauration ou renaturation des cours d'eau.

10.2.1 Les actions faisant l'objet de l'évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement

Les travaux envisagés concernent principalement des ouvrages hydrauliques structurants, indispensables à l'atteinte des niveaux de protection requis. Les impacts environnementaux potentiels ont été analysés et des mesures de réduction et d'accompagnement prévues. Les solutions retenues privilégient le confortement d'ouvrages existants et, lorsque cela est possible, des actions de restauration ou de renaturation des cours d'eau.

Le programme du PAPI Montauban Moissac est structuré en huit axes, dont 6 axes dits non-structuraux (gouvernance, connaissance du risque, surveillance, gestion de crise, urbanisme et réduction de la vulnérabilité) et 2 axes comprenant des actions structurelles susceptibles d'avoir des incidences directes sur l'environnement relatives à l'axe 6 (ralentissement des écoulements) et l'axe 7 (gestion des ouvrages de protection hydraulique). Parmi ces actions, 5 correspondent à des travaux structurants (solutions fondées sur la nature, aménagements de cours d'eau).

Les actions associées à la réalisation de travaux sont regroupées dans les axes 6 et 7. Il est à noter que sur un total de 14 actions, 9 d'entre elles (6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8 et 7.10) sont associées à la réalisation d'études, de groupes de travail, d'acquisitions foncières ou d'entretien des ouvrages visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Elles ne sont donc pas considérées comme des actions structurelles en tant que telles.

Le tableau suivant rappelle les actions structurelles et l'action faisant l'objet d'une évaluation de ses conséquences sur l'environnement naturel.

Tableau 5 : Récapitulatif par axes des actions structurelles programmées dans le cadre du PAPI Montauban-Moissac

Axe	Libellé
6.3	Réaliser des travaux de ralentissement et d'infiltration de l'eau (vs accélération ruissellement)
6.4	Travaux de désimperméabilisation et de renaturation
7.3	Travaux sur le ruisseau du Bartac et du Combes Clairon
7.6	Travaux sur le système d'endiguement et les ouvrages annexes de Moissac
7.9	Travaux de confortement du système d'endiguement de Montauban



10.2.2 Évaluation des conséquences potentielles des travaux sur le territoire du PAPI

Les actions des axes 6 et 7 auront des effets positifs significatifs sur la capacité d'évacuation des crues, la réduction des débordements et la protection des zones à enjeux. Elles peuvent toutefois engendrer des impacts temporaires sur les milieux aquatiques, tels que le dérangement d'espèces, la destruction ponctuelle d'habitats, ou une dégradation transitoire de la qualité de l'eau liée aux travaux.

Les enjeux naturalistes varient selon les sites, certains projets se situant à proximité immédiate de périmètres de protection environnementale majeurs (ZNIEFF, ZSC, ZPS, APB) impliquant des niveaux de vigilance élevés. En conséquence, chaque opération fera l'objet de dossiers réglementaires adaptés (dossier Loi sur l'eau, étude d'impact le cas échéant) et de mesures spécifiques : diagnostics faune-flore, balisage des zones sensibles, adaptation des calendriers de travaux, suivi environnemental, gestion raisonnée de la végétation, limitation des nuisances sonores et lumineuses, et entretien régulier des ouvrages.

Les solutions dites « douces » et fondées sur la nature occupent une place centrale dans la stratégie du PAPI, en cohérence avec les compétences GEMAPI. Elles visent à agir sur le risque inondation tout en améliorant le fonctionnement écologique des milieux (ripisylves, zones humides, annexes hydrauliques), avec des impacts résiduels jugés nuls ou négligeables après travaux et recolonisation naturelle des sites.

Tableau 6 : Conséquences potentielles des travaux sur le territoire du PAPI

Rappel de l'action	Enjeux naturalistes	Effets attendus sur les milieux naturels et mesures prises par le projet
6.3 - Réaliser des travaux de ralentissement et d'infiltration de l'eau (vs accélération ruissellement)		
Cette action a pour objectif de : - Restaurer les fonctionnalités des sols pour réduire le ruissellement - Favoriser le déploiement de solutions fondées sur la nature (SFN) - Réduire les conséquences dommageables des inondations par ruissellement urbain ou rural Cette action sera à lier avec les projets Objectif Sol « Agriculture, Eau, Carbone, Biodiversité, dont le travail sur site pilote pourrait être dupliqué au territoire du PAPI Montauban-Moissac d'ici 2030. La présente action vise à réaliser les travaux nécessaires à la restauration des fonctionnalités des sols pour réduire le ruissellement et les coulées de boues ainsi qu'augmenter la capacité d'infiltration de l'eau. Les travaux pressentis à ce stade sont : - La plantation de haies ; - La restauration des zones humides ; - La restauration hydromorphologique des cours d'eau (ripisylve).	Il est difficile d'identifier des enjeux précis en raison du périmètre d'action qui recouvre l'ensemble du PAPI. Cependant des mesures visant à réduire les impacts des types de travaux cités ci-dessus peuvent être proposé. Les impacts peuvent différer entre les travaux de restauration, de remobilisation des matériaux, de remodelage du lit, d'entretien de la végétation etc. Il sera donc nécessaire d'adapter les mesures en fonction de l'opération et de l'ampleur des travaux.	Les opérations pourront engendrer diverses incidences potentielles : - Dérangement temporaire voir une destruction des espèces locales ; - Destruction de flore à proximité immédiate des cours d'eau par le passage des engins de chantiers mais aussi directement dans les cours d'eau ; - Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de la remise en suspension des sédiments ; De façon à limiter au maximum les incidences du projet, il conviendra de : - Réaliser un diagnostic faune-flore de l'ensemble des zones de travaux ; - Garantir l'absence de remise en suspension d'éléments polluants : prévoir la mise en œuvre éventuelle de barrages anti-MES à l'exutoire des fossés et autour des zones de travaux en milieu aquatique ; - Garantir l'utilisation d'engins de chantier aux normes et employant des huiles et liquides hydrauliques biodégradables. Si les travaux sont concernés par un des périmètres de protection de captages présents sur les communes, une étude géotechnique sera nécessaire afin de s'assurer que les travaux n'auront pas d'impact sur le captage.
6.4 - Travaux de désimperméabilisation et de renaturation		
Cette action a pour objectif de : - Restaurer les fonctionnalités des sols pour réduire le ruissellement - Réduire les conséquences dommageables des inondations par ruissellement rural Afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies et réduire le risque de ruissellement pluvial, la présente action vise à la réalisation de travaux de désimperméabilisation et de renaturation des milieux. - Il s'agira de tenir compte des résultats de l'action 4.4 et donc des hypothèses retenues dans l'étude et potentiellement des mesures inscrites dans les schémas directeurs de désimperméabilisation. - L'action sera menée en lien avec le Contrat Eau et Climat, action 422-2.	Il est difficile d'identifier des enjeux précis en raison du périmètre d'action qui recouvre l'ensemble du PAPI. Cependant des mesures visant à réduire les impacts des types de travaux cités ci-dessus peuvent être proposé. Les impacts peuvent différer entre les travaux de restauration, de remobilisation des matériaux, de remodelage du lit, d'entretien de la végétation etc. Il sera donc nécessaire d'adapter les mesures en fonction de l'opération et de l'ampleur des travaux.	Les opérations pourront engendrer diverses incidences potentielles : - Dérangement temporaire voir une destruction des espèces locales ; - Destruction de flore à proximité immédiate des cours d'eau par le passage des engins de chantiers mais aussi directement dans les cours d'eau ; - Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de la remise en suspension des sédiments ; De façon à limiter au maximum les incidences du projet, il conviendra de : - Réaliser un diagnostic faune-flore de l'ensemble des zones de travaux ; - Garantir l'absence de remise en suspension d'éléments polluants : prévoir la mise en œuvre éventuelle de barrages anti-MES à l'exutoire des fossés et autour des zones de travaux en milieu aquatique ; - Garantir l'utilisation d'engins de chantier aux normes et employant des huiles et liquides hydrauliques biodégradables. Si les travaux sont concernés par un des périmètres de protection de captages présents sur les communes, une étude géotechnique sera nécessaire afin de s'assurer que les travaux n'auront pas d'impact sur le captage.

Rappel de l'action	Enjeux naturalistes	Effets attendus sur les milieux naturels et mesures prises par le projet
7.3 - Travaux sur le ruisseau du Bartac et du Combes Clairon		
Cette action a pour objectif de : ● Limiter les débordements du Ruisseau du Bartac et du Combes Clairon ainsi que les impacts associés ● Favoriser l'écêtement des crues ● Agir en parallèle sur les milieux aquatiques La présente action consiste en la mise en œuvre des travaux de protection sur le ruisseau du Bartac et du Combes Clairon, conformément aux résultats de l'action 7.1. L'action prévoit : ● La création d'un bassin écrêteur sur le Bartac ; ● La création d'un bassin écrêteur sur le Combes Clairon ; ● Selon le volume de ces bassins, il est envisagé de classer l'un d'eux en tant que barrage. ● L'élargissement du Combes Clairon (en lien avec l'axe 6 du présent programme pour mener des compléments d'actions sur les milieux aquatiques) ; ● Le remplacement d'un ouvrage hydraulique considéré comme un point noir hydraulique.	La commune de Moissac est concernée par différents milieux naturels inventoriés et protégés. En effet, elle est concernée par les périmètres suivants : ● APB : ● Les sections du cours de la Garonne, du Tarn, de L'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du Département du Tarn-et-Garonne ; ● Le Bois du Calvaire à Moissac. ● Sites Natura 2000 : ● La zone de protection spéciale de la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ; ● Le site d'intérêt communautaire des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou. ● ZNIEFF de type I : ● La mosaïque d'habitats de la Trenque à Moissac ; ● ZNIEFF de type II : ● La basse vallée du Tarn	Les opérations pourront engendrer diverses incidences potentielles : ● Dérangement temporaire voir une destruction des espèces locales ● Destruction de flore à proximité immédiate des cours d'eau par le passage des engins de chantiers mais aussi directement dans les cours d'eau ; ● Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de la remise en suspension des sédiments ; De façon à limiter au maximum les incidences du projet, il conviendra de : ● Réaliser un diagnostic faune-flore de l'ensemble des zones de travaux ; ● Garantir l'absence de remise en suspension d'éléments polluants : prévoir la mise en œuvre éventuelle de barrages anti-MES à l'exutoire des fossés et autour des zones de travaux en milieu aquatique ; ● Garantir l'utilisation d'engins de chantier aux normes et employant des huiles et liquides hydrauliques biodégradables.
7.6 - Travaux sur le système d'endiguement et les ouvrages annexes de Moissac		
Cette action a pour objectif de : ● Protéger les enjeux situés en rive droite du Tarn à Moissac ● Répondre aux obligations réglementaires relatives au système d'endiguement La présente action répond en particulier aux arrêtés préfectoraux des EDD, qui induisent des obligations de suivis et des programmes d'entretien, en 2026 notamment. Les travaux consisteront ainsi en : ● L'arrache de végétation ; ● Le reprofilage des crêtes de digues ; ● La protection des remblais ; ● La restauration des équipements hydrauliques (clapets, portes de protection, vannes, buses, aqueducs...).	La commune de Moissac est concernée par différents milieux naturels inventoriés et protégés. En effet, elle est concernée par les périmètres suivants : ● APB : ● Les sections du cours de la Garonne, du Tarn, de L'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du Département du Tarn-et-Garonne ; ● Le Bois du Calvaire à Moissac. ● Sites Natura 2000 : ● La zone de protection spéciale de la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ; ● Le site d'intérêt communautaire des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou. ● ZNIEFF de type I : ● La mosaïque d'habitats de la Trenque à Moissac ; ● ZNIEFF de type II : ● La basse vallée du Tarn	Les opérations pourront engendrer diverses incidences potentielles : ● Dérangement temporaire voir une destruction des espèces locales ; ● Destruction de flore à proximité immédiate des cours d'eau par le passage des engins de chantiers mais aussi directement dans les cours d'eau ; ● Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de la remise en suspension des sédiments ; De façon à limiter au maximum les incidences du projet, il conviendra de : ● Réaliser un diagnostic faune-flore de l'ensemble des zones de travaux ; ● Garantir l'absence de remise en suspension d'éléments polluants : prévoir la mise en œuvre éventuelle de barrages anti-MES à l'exutoire des fossés et autour des zones de travaux en milieu aquatique ; ● Garantir l'utilisation d'engins de chantier aux normes et employant des huiles et liquides hydrauliques biodégradables.
7.9 - Travaux de confortement du système d'endiguement de Montauban		



Rappel de l'action	Enjeux naturalistes	Effets attendus sur les milieux naturels et mesures prises par le projet
Cette action a pour objectif de : - Protéger les enjeux le long du Tarn et en rive gauche du Tescou à Montauban - Améliorer le niveau de protection du système d'endiguement La présente action vise à la mise en œuvre des travaux retenus à la suite des résultats de l'étude de préliminaire et des études de l'action 7.7, en lien avec l'arrêté préfectoral de l'EDD, qui induit des obligations de suivis et des programmes d'entretien. Les travaux se concentreront sur 2 casiers du système d'endiguement : - Casier Sapiac - Casier Villebourbon	La commune de Montauban est concernée par différents milieux naturels inventoriés et protégés. En effet, elle est concernée par les périmètres suivants : - APB : - Les sections du cours de la Garonne, du Tarn, de L'Aveyron et du Viaur dans leur traversée du Département du Tarn-et-Garonne ; - Sites Natura 2000 : - Le site d'intérêt communautaire des Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou. - ZNIEFF de type I : - La rivière Aveyron ; - Le lac de la Piboulette et le ruisseau le Grand Mortarieu. - ZNIEFF de type II : - La basse vallée du Tarn ; - La Vallée de l'Aveyron.	Les opérations pourront engendrer diverses incidences potentielles : - Dérangement temporaire voir une destruction des espèces locales ; - Destruction de flore à proximité immédiate des cours d'eau par le passage des engins de chantiers mais aussi directement dans les cours d'eau ; - Dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait de la remise en suspension des sédiments ; De façon à limiter au maximum les incidences du projet, il conviendra de : - Réaliser un diagnostic faune-flore de l'ensemble des zones de travaux ; - Garantir l'absence de remise en suspension d'éléments polluants : prévoir la mise en œuvre éventuelle de barrages anti-MES à l'exutoire des fossés et autour des zones de travaux en milieu aquatique ; - Garantir l'utilisation d'engins de chantier aux normes et employant des huiles et liquides hydrauliques biodégradables.

10.3 Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles

Le PAPI complet s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par le PAPI d'Intention et vise à mettre en œuvre les études préalablement réalisées et les travaux des scénarios d'aménagement retenus.

A ce titre, il s'articule avec les objectifs fixés par les outils de gestion des milieux aquatiques

- PGRI du bassin Adour-Garonne : Les différents axes du PAPI Montauban-Moissac prennent en compte les objectifs du PGRI.
- SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 : Les différents axes du PAPI Montauban-Moissac prennent en compte les objectifs du SDAGE.
- SAGE Vallée de la Garonne : Le PAPI Montauban-Moissac répond à l'objectif général d'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'aménagement du SAGE Vallée de la Garonne en luttant contre les inondations.
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées : Les différents axes du PAPI Montauban-Moissac permettent de remplir également les objectifs du SRCE.

De plus, une analyse synthétique (et non exhaustive) des effets attendus de ces actions sur la thématique de la ressource en eau a été réalisée. Les actions envisagées peuvent être classées en fonction des 8 axes d'intervention retenus pour le PAPI Montauban-Moissac.

Tableau 7 : Justification des actions vis-à-vis des documents cadre de la gestion de l'eau

Catégories d'actions	Effets attendus sur la ressource en eau	Effets attendus
Actions de communication / sensibilisation / prévention / connaissance de l'aléa (Axe 1, 2 et 3)	Ces actions sont conçues pour : ● Améliorer la connaissance de l'aléa et développer une culture du risque afin d'adopter pour les années à venir les bonnes pratiques afin de se prémunir au maximum. ● Les effets se verront à moyen long terme au regard du laps de temps nécessaire à la compréhension et à l'acceptation de ces phénomènes naturels par la population. ● Tout type de public sera visé par ces actions. ● Favoriser l'émergence d'une conscience du risque dans sa connaissance, son alerte et sa gestion.	Positif sur la thématique risque inondation. Pas d'effet qualitatif direct sur la ressource
Actions d'anticipation des conséquences prévisibles sur les enjeux (Axe 4 et 5)	Ces actions vont jouer un rôle sur la diminution du risque inondation par la définition de mesures d'anticipation des conséquences prévisibles sur les enjeux. Elles visent à améliorer la prise en compte du risque inondation et la vulnérabilité des biens et des personnes. Les actions proposées au PAPI visent ici à former et sensibiliser des services d'urbanismes, aménageurs etc. et promouvoir des dispositifs de désimperméabilisation des sols et des solutions de compensation basées sur des solutions naturelles.	Positif sur l'aléa ruissellement pluvial Positif sur l'améliorer de la résilience globale du territoire. Effet positif sur la qualité des eaux de ruissellement par une gestion contrôlée avant rejet dans l'exutoire naturel
Actions structurelles sur l'aléa (Axe 6 et 7)	Ces actions sont de 2 natures : ● « études » : qui aboutiront à définir et/ou préciser des programmes de travaux à mener (correspondant aux actions structurelles) relatifs au ralentissement des écoulements par la mise en place de rétentions et à la gestion des ouvrages de protection ; ● « travaux » : mise en œuvre des actions structurelles (travaux et opérations d'entretien) des aménagements de protection contre les crues des zones à enjeux. Elles jouent un rôle important sur la protection contre les crues des populations.	Positif sur la thématique risque inondation. Positif sur l'aléa débordement de cours d'eau Positif sur la qualité des milieux et donc sur la ressource en eau



Aucune incidence environnementale résiduelle significative n'est identifiée pour les actions structurelles programmées, sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures ERC et du suivi environnemental. Le programme apparaît ainsi globalement cohérent, proportionné aux enjeux du territoire et compatible avec les objectifs de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Les actions de sensibilisation, de prévention des risques et d'amélioration de la connaissance de l'aléa auront à terme un rôle positif sur les aspects quantitatif mais également qualitatif des milieux aquatiques. En effet, ces actions permettront une meilleure prise de conscience du rôle de la rivière et de l'intérêt de se réapproprier ces milieux.

Les objectifs sont entre autres de favoriser la transparence hydraulique, désimperméabiliser les sols, et proposer des solutions de compensation basées sur la nature. Cela aura un impact positif sur la préservation des milieux aquatiques.

Les actions, et notamment les actions structurelles, touchent des espaces dit « naturels » qui peuvent présenter de forts enjeux biologiques. Les travaux envisagés engendreront des incidences temporaires et localisées sur les habitats et espèces à enjeu. De même, les travaux peuvent entraîner une modification temporaire de la qualité de l'eau. Des diagnostics et études devront être menés pour minimiser au maximum les impacts. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) va être mise en œuvre pendant toute la durée des travaux. Leur incidence sera in fine globalement positive au regard de leur surface réduite, des enjeux environnementaux limités en zone urbaine et de leur efficacité contre la fermeture des milieux.

10.4 Approche réglementaire

Les travaux sont soumis à dossier de demande au cas par cas par la rubrique 10 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. La réalisation d'une étude d'impact dépendra du retour des services de l'État sur ce dossier.

Les travaux (excepté 7.1a potentiellement) sont soumis à autorisation Loi Eau au titre de l'article 3.2.2.0 « Ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau », 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et submersions » et potentiellement 3.3.1.0 « Imperméabilisation de zone humide ou marais » et 3.3.5.0 « Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ».

Les travaux sont localisés dans des zones à enjeux écologiques qui nécessiteront des inventaires faune flore, potentiellement 4 saisons, pour garantir leur prise en compte et l'adéquation des mesures Eviter / Réduire / Compenser à mettre en œuvre.

Ce diagnostic pourra aboutir à la découverte d'espèces protégées sur les zones de travaux qui nécessiteront potentiellement un dossier de dérogation espèces protégées.

